



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association culturelle de l'Eglise Evangélique Arménienne d'Issy-les-Moulineaux dans le cadre de la commémoration du centenaire du génocide des arméniens.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association culturelle de l'Eglise Evangélique Arménienne d'Issy-les-Moulineaux dans le cadre de la commémoration du centenaire du génocide des arméniens.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LE GOT, Adjoint au Maire chargé de la culture, des jumelages, du tourisme et du patrimoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association culturelle de l'Eglise Evangélique Arménienne d'Issy-les-Moulineaux en date du 4 juin 2015 sollicitant auprès de la Ville de Clamart une subvention relative à l'organisation d'un colloque international sur le thème « Vérité, Justice, Réconciliation » et l'organisation d'une commémoration dans le cadre du centenaire du génocide des arméniens,

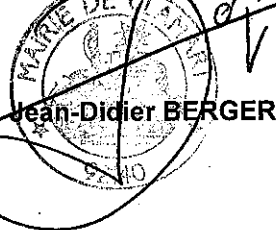
Vu l'avis de la commission n°7 – commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association culturelle de l'Eglise Evangélique Arménienne d'Issy-les-Moulineaux une subvention exceptionnelle de 2 000 € dans le cadre de la commémoration du centenaire du génocide des arméniens.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2015 du service de la vie associative.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Attribution de la
protection fonctionnelle à
une élue.

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services.

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Attribution de la protection fonctionnelle à une élue.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

Considérant que par courrier en date du 20 mai 2015, Mme Françoise MORGERE sollicite la Ville afin d'obtenir l'octroi de la protection fonctionnelle en application de l'article 11 de la loi du 13 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, pour que la Ville prenne en charge les frais de procédure et honoraires d'avocat relatifs à cette audience et à d'autres instances qui pourraient être liées,

Considérant qu'en effet, dans l'exercice de ses fonctions, Madame Françoise Morgère, alors Adjointe au Maire à la petite enfance, a été accusée de tentative de corruption par une famille clamartoise souhaitant obtenir une place en crèche pour son enfant,

Considérant que le 10 février 2014, la Ville a déposé plainte contre ce couple et Madame Françoise Morgère s'est portée partie civile aux côtés de la Ville, que Madame Françoise Morgère est convoquée, tout comme la Ville, à l'audience du Tribunal de grande instance de Nanterre prévue le 4 septembre 2015, que Mme Morgère expose qu'« elle n'a aucune certitude sur les arguments qui seront avancés par M. A. ou son avocat. », c'est pourquoi, elle souhaite se faire représenter par un avocat,

Considérant qu'afin d'éviter toute dérive précédemment constatée, une convention d'honoraires sera conclue entre la Commune et le conseil désigné dans la limite de 5 000 € d'honoraires, le choix de ce conseil demeurant totalement libre pour l'élue protégée,

Vu l'avis de la commission n°2 – personnel, affaires générales, élections, moyens des services et communication qui s'est réunie le 8 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Françoise MORGERE, Conseillère municipale.

DECIDE de prendre en charge tous les frais d'actes de procédure et tous les honoraires d'avocat dans les limites d'une convention d'honoraires conclue avec la Ville, jusqu'au terme définitif de la procédure juridictionnelle engagée par Madame Françoise MORGERE contre l'auteur des faits.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention d'occupation
précaire du domaine
public non routier du
réseau d'assainissement
départemental par la Ville
de Clamart pour une
installation de
télécommunication par
câbles à fibres optiques.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine public non routier du réseau d'assainissement départemental par la Ville de Clamart pour une installation de télécommunication par câbles à fibres optiques.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3451-1,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.45-1 et suivants et ses articles R.20-45 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Considérant que dans le cadre du projet du raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique, la Ville de Clamart a sollicité auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine l'autorisation d'occuper les collecteurs départementaux d'assainissement situés sur le territoire de Clamart pour déployer le réseau de liaisons filaires par câbles à fibres optiques, ce que le Département accepte,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir une convention afin de définir les modalités de cette mise à disposition des réseaux susmentionnés,

Vu le projet de convention produit à cet effet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre),

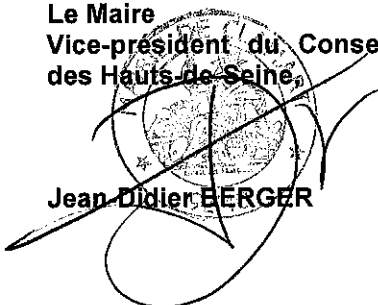
APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire du domaine public non routier du réseau d'assainissement départemental par la Ville de Clamart pour une installation de télécommunication par câbles à fibres optiques avec le Département des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation du protocole
pour l'exploitation de
réseaux de
télécommunications dans
les collecteurs
d'assainissement
départementaux avec la
SEVESC.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUL 2015
et de la publication
le 16 JUL 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation du protocole pour l'exploitation de réseaux de télécommunications dans les collecteurs d'assainissement départementaux avec la SEVESC.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015 approuvant la convention d'occupation précaire du domaine public non routier du réseau d'assainissement départemental par la Ville de Clamart pour une installation de télécommunication par câbles à fibres optiques, conclue avec le Département des Hauts-de-Seine,

Considérant que dans le cadre d'un traité signé le 17 décembre 1993, avec date d'effet au 1^{er} janvier 1994 pour une durée de 30 ans, le Département des Hauts-de-Seine a confié l'exploitation de ses réseaux d'assainissement à la SEVESC,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite utiliser les réseaux d'assainissement départementaux pour déployer le réseau de liaisons filaires par câbles à fibres optiques,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir un protocole avec le délégataire du service public d'assainissement départemental, la SEVESC afin notamment de définir les conditions de l'accès à la descente d'égout pour la pose et la maintenance des câbles,

Vu le projet de protocole produit à cet effet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre),

APPROUVE les termes du protocole pour l'exploitation de réseaux de télécommunications dans les collecteurs d'assainissement départementaux avec la SEVESC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation des
conventions financières
avec le SIPPAREC relative
à l'enfouissement des
réseaux de
communications
électroniques des
opérateurs Orange et
Numéricable vieux chemin
de Fleury, rue des
Dormelles, rue Ferdinand
Buisson, rue Frédéric
Mistral et rue Monplaisir.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation des conventions financières avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble vieux chemin de Fleury, rue des Dormelles, rue Ferdinand Buisson, rue Frédéric Mistral et rue Monplaisir.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2006-06-55 du 25 juin 2006 et n°2009-12-170 du Comité syndical du SIPPEREC du 15 décembre 2009,

Considérant qu'ErDF et le SIPPEREC ont signé le 20 avril 2011 un avenant n°9 à la convention de partenariat qui les lie afin de résorber les réseaux aériens ErDF sur le territoire du SIPPEREC d'ici 2019 correspondant à la fin du contrat de concession,

Considérant que la ville de Clamart souhaite s'impliquer dans l'organisation des travaux afin de supprimer le maximum de réseau aérien,

Considérant qu'en 2015, débutent des chantiers dans des rues où sont présents des réseaux électriques (ErDF), de télécommunication (Orange) et de vidéo (Numéricâble) et qu'il est donc apparu nécessaire d'étudier l'opportunité d'enfouir simultanément l'ensemble de ces réseaux,

Considérant que les voiries concernées, sont les rues des Dormelles, Ferdinand Buisson, Frédéric Mistral et Monplaisir, ainsi que le vieux chemin de Fleury,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans les voiries susmentionnées seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage d'ErDF et que le financement sera totalement pris en charge sur le fonds de partenariat SIPPEREC/ERDF,

Considérant que le SIPPEREC est l'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité; et que lorsque, comme c'est le cas en l'espèce, les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité, il est procédé conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et des conventions cadres conclues entre le SIPPEREC et l'opérateur de communications électroniques concerné au remplacement par le SIPPEREC des lignes aériennes de communications en utilisant en tout ou partie le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et Numéricâble dans les voiries susmentionnées, seront donc assurés par le SIPPEREC en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 susvisé du Code général des collectivités locales,

Considérant qu'il convient de conclure avec le SIPPEREC des conventions financières qui fixent les modalités de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de chacun des opérateurs (Orange et Numéricâble),

Vu les projets de conventions produits à cet effet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

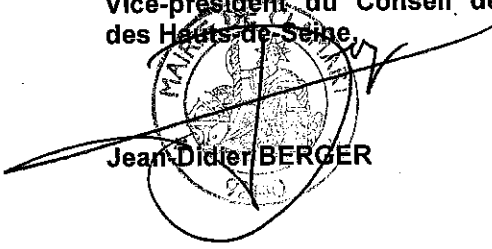
APPROUVE la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange vieux chemin de Fleury, rue des Dormelles, rue Ferdinand Buisson, rue Frédéric Mistral et rue Monplaisir.

APPROUVE la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricable vieux chemin de Fleury, rue des Dormelles, rue Ferdinand Buisson, rue Frédéric Mistral et rue Monplaisir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour les travaux d'installation d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le gymnase Jardin Parisien.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUL 2015
et de la publication
le 16 JUL 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC pour les travaux d'installation d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le gymnase Jardin Parisien.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et 2122-21;

Vu l'article 6 bis des statuts du SIPPEREC, habilitant le Syndicat à exercer des actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie des communes,

Vu la délibération n°2007-03-13 en date du 29 mars 2007 du comité du SIPPEREC relative aux modalités de participation financière des communes à la compétence visée à l'article 6bis des statuts du SIPPEREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2008 relative à l'adhésion de la ville de Clamart à la compétence optionnelle du SIPPEREC décrite à l'article 6 bis de ses statuts et habilitant donc le syndicat à être maître d'ouvrage pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2010 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC pour les travaux d'installation d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le gymnase Jardin Parisien à Clamart,

Considérant que la Ville a réalisé directement les travaux et que les dispositions prévues par ladite convention n'ont pas été mises en œuvre,

Considérant qu'il y a lieu désormais de conclure avec le SIPPEREC un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de supprimer ses articles 4 et 5,

Vu le projet d'avenant n°1 produit à cet effet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC pour les travaux d'installation d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le gymnase Jardin Parisien à Clamart, ayant pour objet de supprimer les articles 4 et 5 de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation de l'avenant
n°1 à la convention de co-
maîtrise d'ouvrage avec le
SIPPEREC pour les
travaux d'installation
d'une centrale de
production d'électricité
solaire photovoltaïque sur
le gymnase Condorcet.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour les travaux d'installation d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le gymnase Condorcet.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et 2122-21;

Vu l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC, habilitant le Syndicat à exercer des actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie des communes,

Vu la délibération n°2007-03-13 en date du 29 mars 2007 du comité du SIPPAREC relative aux modalités de participation financière des communes à la compétence visée à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2008 relative à l'adhésion de la ville de Clamart à la compétence optionnelle du SIPPAREC décrite à l'article 6 bis de ses statuts et habilitant donc le syndicat à être maître d'ouvrage pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2010 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour les travaux d'installation d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le gymnase Condorcet à Clamart,

Considérant que la Ville a réalisé directement les travaux et que les dispositions prévues par ladite convention n'ont pas été mises en œuvre,

Considérant qu'il y a lieu désormais de conclure avec le SIPPAREC un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de supprimer ses articles 4 et 5,

Vu le projet d'avenant n°1 produit à cet effet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour les travaux d'installation d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le gymnase Condorcet à Clamart, ayant pour objet de supprimer les articles 4 et 5 de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de la convention de mise à disposition au SIPPAREC de la centrale de production solaire photovoltaïque située sur le gymnase Jardin Parisien.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL 2015
et de la publication
le 16 JUIL 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition au SIPPAREC de la centrale de production solaire photovoltaïque située sur le gymnase Jardin Parisien.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et 2122-21;

Vu l'article 6bis des statuts du SIPPAREC, habilitant le Syndicat à exercer des actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie des communes,

Vu la délibération n°2007-03-13 en date du 29 mars 2007 du comité du SIPPAREC relative aux modalités de participation financière des communes à la compétence visée à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2008 relative à l'adhésion de la ville de Clamart à la compétence optionnelle du SIPPAREC décrite à l'article 6 bis de ses statuts et habilitant donc le syndicat à être maître d'ouvrage pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2010 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour les travaux d'installation d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque située sur le gymnase Jardin Parisien à Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIPPAREC pour les travaux d'installation d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le gymnase Jardin Parisien à Clamart, ayant pour objet de supprimer les articles 4 et 5 de ladite convention,

Considérant que la Ville de Clamart qui adhère à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC, souhaite désormais confier l'exploitation de cette centrale de production solaire photovoltaïque située sur le gymnase Jardin Parisien au syndicat qui dispose des moyens techniques et juridiques nécessaires au bon pilotage et au suivi de l'entretien préventif et curatif de ce type d'installation,

Considérant qu'il convient donc de conclure avec le SIPPAREC une convention de mise à disposition de la centrale de production solaire photovoltaïque située sur le gymnase Jardin Parisien,

Vu le projet de convention produit à cet effet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition au SIPPAREC de la centrale de production solaire photovoltaïque située sur le gymnase Jardin Parisien à Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation de la
convention de mise à
disposition au SIPPEREC
de la centrale de
production solaire
photovoltaïque située sur
le gymnase Condorcet.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition au SIPPAREC de la centrale de production solaire photovoltaïque située sur le gymnase Condorcet.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et 2122-21;

Vu l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC, habilitant le Syndicat à exercer des actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie des communes,

Vu la délibération n°2007-03-13 en date du 29 mars 2007 du comité du SIPPAREC relative aux modalités de participation financière des communes à la compétence visée à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2008 relative à l'adhésion de la ville de Clamart à la compétence optionnelle du SIPPAREC décrite à l'article 6 bis de ses statuts et habilitant donc le syndicat à être maître d'ouvrage pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2010 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour les travaux d'installation d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le gymnase Condorcet à Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIPPAREC pour les travaux d'installation d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le gymnase Condorcet à Clamart, ayant pour objet de supprimer les articles 4 et 5 de ladite convention,

Considérant que la Ville de Clamart qui adhère à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC, souhaite désormais confier l'exploitation de cette centrale de production solaire photovoltaïque située sur le gymnase Condorcet au syndicat qui dispose des moyens techniques et juridiques nécessaires au bon pilotage et au suivi de l'entretien préventif et curatif de ce type d'installation,

Considérant qu'il convient donc de conclure avec le SIPPAREC une convention de mise à disposition de la centrale de production solaire photovoltaïque située sur le gymnase Condorcet,

Vu le projet de convention produit à cet effet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition au SIPPAREC de la centrale de production solaire photovoltaïque située sur le gymnase Condorcet à Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Demande de subvention
auprès de la Fédération
Française de Football
(FFF) pour les travaux de
construction de locaux
associatifs au stade de la
Plaine.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire, et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) pour les travaux de construction de locaux associatifs au stade de la Plaine.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le club house football est actuellement installé dans des bâtiments situés au stade de la Plaine au 131 rue du Parc à Clamart totalement obsolètes et le club house rugby est actuellement installé dans des locaux avenue Henri Barbusse à Clamart qui sont dans un état de grande vétusté,

Considérant que par conséquent, la municipalité projette de les démolir et de reconstruire les locaux associatifs football & rugby sur le même site afin d'améliorer et d'optimiser les conditions d'accueil des joueurs de football et de rugby et qu'il est prévu en outre l'aménagement d'un parking de 90 places pour les usagers des équipements sportifs,

Considérant que la FFF aide financièrement les collectivités territoriales dans la réalisation de ce type d'équipement dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement de l'appel à projet « Horizon 2016 »,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

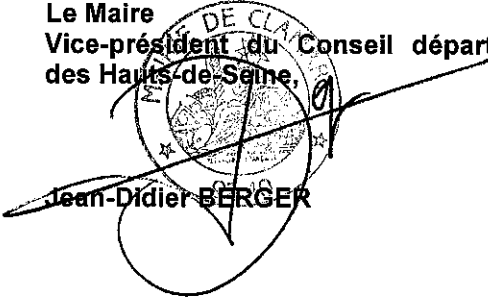
Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Fédération Française de Football (FFF) une subvention au taux maximum pour les travaux de construction de locaux associatifs au stade de la Plaine, et à signer toutes les pièces afférentes.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Demande de subvention
parlementaire pour les
travaux de construction
de locaux associatifs au
stade de la Plaine.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1° Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2° Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Demande de subvention parlementaire pour les travaux de construction de locaux associatifs au stade de la Plaine.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le club house football est actuellement installé dans des bâtiments situés au stade de la Plaine au 131 rue du Parc à Clamart totalement obsolètes et le club house rugby est actuellement installé dans des locaux avenue Henri Barbusse à Clamart qui sont dans un état de grande vétusté,

Considérant que par conséquent, la municipalité projette de les démolir et de reconstruire les locaux associatifs football & rugby sur le même site afin d'améliorer et d'optimiser les conditions d'accueil des joueurs de football et de rugby et qu'il est prévu en outre l'aménagement d'un parking de 90 places pour les usagers des équipements sportifs,

Considérant que Madame Isabelle DEBRE – Sénatrice des Hauts-de-Seine a obtenu dans le cadre de sa réserve parlementaire un montant de 22 000 euros pour aider financièrement la collectivité dans la réalisation de ce projet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

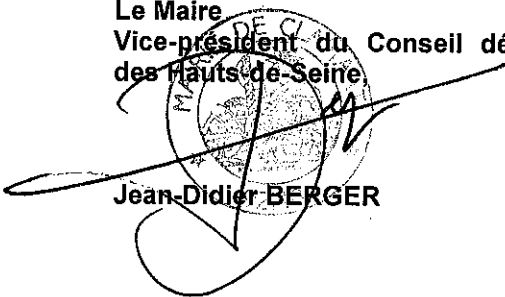
Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Madame Isabelle DEBRE – Sénatrice des Hauts-de-Seine, une subvention parlementaire d'un montant de 22 000 euros pour les travaux de construction de locaux associatifs au stade de la Plaine, et à signer toutes les pièces afférentes.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Demande de subvention
auprès du Conseil
régional d'Île-de-France
pour la réalisation d'une
toiture végétalisée sur une
partie des locaux
associatifs au stade de la
Plaine.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie des locaux associatifs au stade de la Plaine.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de restructuration des locaux associatifs au stade de la plaine, la Ville de Clamart prévoit la création d'une toiture végétalisée sur une partie dudit équipement,

Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France aide financièrement les collectivités territoriales dans la réalisation de ce type de projet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

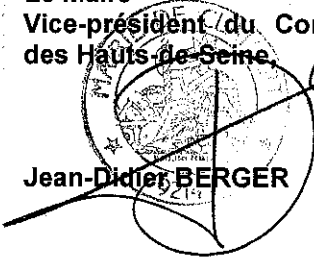
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Président du Conseil régional d'Île-de-France, une subvention au taux maximum pour la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie des locaux associatifs du stade de la Plaine, et à signer toutes les pièces afférentes.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Demande de subvention
auprès de l'Agence de
l'Eau Seine Normandie
(AESN) pour la réalisation
d'une toiture végétalisée
sur une partie des locaux
associatifs au stade de la
Plaine.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL 2015
et de la publication
le 16 JUIL 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1° Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2° Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie des locaux associatifs au stade de la Plaine.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de restructuration des locaux associatifs au stade de la plaine, la Ville de Clamart prévoit la création d'une toiture végétalisée sur une partie dudit équipement,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie aide financièrement les collectivités territoriales dans la réalisation de ce type de projet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

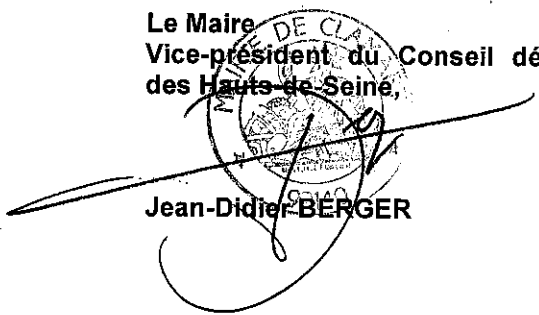
Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une subvention au taux maximum pour la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie des locaux associatifs du stade de la Plaine, et à signer toutes les pièces afférentes.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Demande de subvention
auprès du Conseil
départemental des Hauts-
de-Seine pour la
réalisation d'une toiture
végétalisée sur une partie
des locaux associatifs au
stade de la Plaine.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie des locaux associatifs au stade de la Plaine.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de restructuration des locaux associatifs au stade de la plaine, la Ville de Clamart prévoit la création d'une toiture végétalisée sur une partie dudit équipement,

Considérant que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine aide financièrement les collectivités territoriales dans la réalisation de ce type de projet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

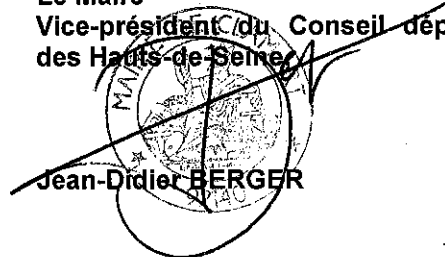
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, une subvention au taux maximum pour la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie des locaux associatifs du stade de la Plaine, et à signer toutes les pièces afférentes.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention d'occupation
précaire du domaine
public de la SNCF par la
Ville de Clamart d'un
terrain constitutif du
parking de la Gare.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine public de la SNCF par la Ville de Clamart d'un terrain constitutif du parking de la Gare.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire chargé des transports, des parkings, et de la gare du Grand Paris Express,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la SNCF est propriétaire d'une parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune sous le numéro 40 de la section I d'une superficie de 1625 m² donnant, sur la Place de la Gare à Clamart,

Considérant que ce site fait partie du domaine public de la SNCF,

Considérant que par convention en date du 16 juillet 1990, la SNCF avait autorisé la Commune de Clamart à occuper sur cette parcelle une emprise de 1500m² à usage de stationnement provisoire payant pour automobiles moyennant une redevance annuelle et une rétrocession de 50% des recettes de stationnement réalisées par an,

Considérant que les dispositions financières prévues par les conditions particulières dans ladite convention n'ont pas été mises en œuvres par les deux parties, et qu'en outre dans le cadre du projet d'aménagement de la Gare et de ses abords, la Ville de Clamart a sollicité la SNCF afin de disposer de 10 places de stationnement de parking situées sur une parcelle ferroviaire, ce que la SNCF accepte,

Considérant que par courrier en date du 28 janvier 2015, la SNCF a autorisé la Ville à occuper la parcelle supplémentaire et à commencer à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires dès le 1^{er} février 2015 pour permettre la mise en service de cette aire de stationnement au plus tôt,

Considérant qu'aux fins de régularisation administrative et financière de cette occupation du domaine public ferroviaire, et que pour permettre à la Ville de Clamart de disposer d'une emprise supplémentaire de 125 m², il y a lieu désormais de conclure avec la SNCF une nouvelle convention afin de définir les modalités de cette mise à disposition,

Vu le projet de convention produit à cet effet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

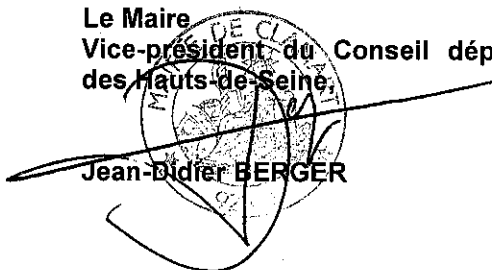
APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire du domaine public de la SNCF par la Ville de Clamart pour le terrain sis Place de la Gare à Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Autorisation de déposer
une déclaration préalable
pour les travaux de
réfection de la clôture du
square Condorcet situé à
l'angle des rues
Condorcet et Brissard à
Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Autorisation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de réfection de la clôture du square Condorcet situé à l'angle des rues Condorcet et Brissard à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-17,

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration de la sécurisation de l'espace public de la commune, il est prévu de réaliser une réfection complète de la clôture du square Condorcet situé à l'angle des rues Condorcet et Brissard à Clamart,

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une déclaration préalable conformément au Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

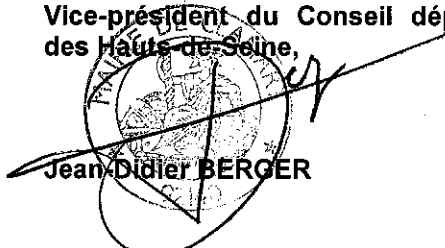
Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux de réfection de la clôture du square Condorcet situé à l'angle des rues Condorcet et Brissard à Clamart, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Autorisation de déposer
une déclaration préalable
pour des travaux de
restructuration des locaux
de l'ancienne annexe du
commissariat central de
Clamart pour la création
d'un poste de Police
municipale.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Autorisation de déposer une déclaration préalable pour des travaux de restructuration des locaux de l'ancienne annexe du commissariat central de Clamart pour la création d'un poste de Police municipale.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-17,

Considérant que la municipalité souhaite réaliser des travaux pour la création du poste de Police municipale dans les locaux de l'ancienne annexe du commissariat central de Clamart situés au 32 rue de Bretagne à Clamart,

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une déclaration préalable conformément au Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

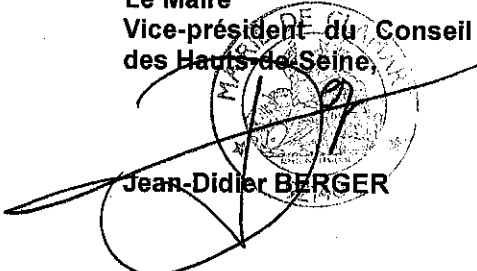
Après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions et 2 voix contre),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux de restructuration des locaux de l'ancienne annexe du commissariat central de Clamart pour la création d'un poste de Police municipale sis 32 rue de Bretagne à Clamart, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation des conventions de prestations avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine pour le fonctionnement du réseau des médiathèques, du cinéma Jeanne Moreau, du théâtre Jean Arp, de la piscine, du conservatoire, du CLIC, de la maison de l'emploi et de la mission locale.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation des conventions de prestations avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine pour le fonctionnement du réseau des médiathèques, du cinéma Jeanne Moreau, du théâtre Jean Arp, de la piscine, du conservatoire, du CLIC, de la maison de l'emploi et de la mission locale.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LE GOT, Adjoint au Maire chargé de la culture, des jumelages, du tourisme et du patrimoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 novembre 2004 portant approbation de l'arrêté préfectoral fixant un périmètre en vue de la création et de l'approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-53 du 3 décembre 2004 créant à compter du 31 décembre 2004 la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Sud de Seine du 29 juin 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2006 portant transfert à la communauté d'agglomération Sud de Seine du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Henri Dutilleul et de la piscine du Bois,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2006 portant transfert à la Communauté d'agglomération Sud de Seine du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Henri Dutilleul et de la piscine du Bois,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2012 portant transfert à la communauté d'agglomération Sud de Seine des médiathèques et du centre culturel Jean Arp,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2012 portant approbation des conventions de prestations avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine pour le fonctionnement du réseau des médiathèques, du cinéma Jeanne Moreau, du théâtre Jean Arp, de la piscine, du conservatoire, du CLIC, de la maison de l'emploi et de la mission locale,

Considérant que lesdites conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il convient d'en conclure de nouvelles avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine pour le fonctionnement du réseau des médiathèques, du cinéma Jeanne Moreau, du théâtre Jean Arp, de la piscine, du conservatoire, du CLIC, de la maison de l'emploi et de la mission locale,

Vu l'avis de la Commission municipale n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions de prestations avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine pour le fonctionnement du réseau des médiathèques, du cinéma Jeanne Moreau, du théâtre Jean Arp, de la piscine, du conservatoire, du CLIC, de la maison de l'emploi et de la mission locale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation de l'avenant
n°5 à la convention de
mise à disposition de
personnels pour le service
de l'éclairage public.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien ECUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation de l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de personnels pour le service de l'éclairage public.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 3 décembre 2004 créant la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine, prévoyant notamment le transfert du service de l'éclairage public,

Vu la convention cadre entre la commune de Clamart et la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative à la gestion du service de l'éclairage public, le présent avenant n°5 a pour objet de modifier le montant de la participation de Sud de Seine,

Vu l'avis de la Commission municipale n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

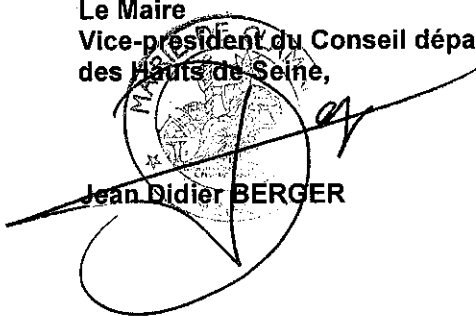
APPROUVE les termes de l'avenant n°5 à la convention entre la Ville de Clamart et la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative à la mise à disposition de moyens et de personnels pour le service de l'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°5.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts de Seine,

Jean Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation du projet de
programme Local de
l'Habitat (PLH) de la
Communauté
d'agglomération Sud de
Seine.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRAD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation du projet de programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France 2015-2030 en faveur du logement,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 23,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les articles L. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ainsi que les articles R302-2 et suivants du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2009 adoptant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Sud de Seine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2013 prescrivant la révision du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Sud de Seine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2015 prorogeant de deux ans le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Sud de Seine,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant la volonté d'œuvrer de concert avec les quatre communes constitutives de la Communauté d'agglomération Sud de Seine, afin de répondre aux besoins en logements et en hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, de maintenir l'attractivité des quartiers et d'améliorer la qualité des parcs existants pour les habitants du territoire, de prolonger la montée en puissance de la production à court et moyen terme pour répondre aux besoins nombreux des ménages, de maîtriser la production pour répondre à la diversité des besoins,

Considérant les objectifs inscrits dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clamart et notamment la constitution d'un véritable projet de territoire pour la commune, conforme aux exigences ainsi qu'aux échéances posées par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II et à la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, intégrant les exigences du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), la prise en considération des objectifs de la

Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL) dans le cadre du Programme Local de l'Habitat actuel et en révision, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et la libéralisation des opportunités foncières urbaines notamment gelées par des servitudes, l'organisation du renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune de Clamart en limitant la densification dans les quartiers déjà fortement urbanisés, en sauvegardant le secteur pavillonnaire et en profitant des opportunités foncières en périphérie de la commune tels que le secteur de la gare de Clamart et les abords de la RD 906 dans un objectif de mixité fonctionnelle, permettent de produire une offre de logements diversifiée complétant le parcours résidentiel,

Considérant ainsi que l'adoption du Plan Local d'urbanisme (PLU) au printemps 2016, actuellement en cours de révision, permettra de prévoir des perspectives de construction et de réhabilitation satisfaisantes au regard des objectifs définis par la Région à travers le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) 2015-2030 et de contribuer aux objectifs de l'Etat imposés à travers la Territorialisation de l'offre de Logement (TOL) dans le cadre de la loi relative au Grand Paris,

Considérant que les projets urbains développés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) visent à améliorer le cadre de vie et l'habitat des Clamartois et à répondre aux enjeux de la diversité de l'offre de logements et de la mixité sociale,

Vu l'avis de la commission n°5 – urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),

EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) transmis par la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Taxe foncière sur les
propriétés bâties –
suppression de
l'exonération de deux ans
des constructions
nouvelles à usage
d'habitation.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1383,

Considérant que sur le territoire de la ville de Clamart, est appliquée une exonération de taxe foncière de deux ans pour les constructions nouvelles et les additions de construction (extensions, bâtiments annexes), que pour 2015, cette exonération correspond à un manque à gagner pour la ville,

Considérant que la raréfaction constatée des ressources financières ne permet plus aux communes de se passer des recettes fiscales dont elles peuvent bénéficier,

Vu l'avis de la Commission municipale n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

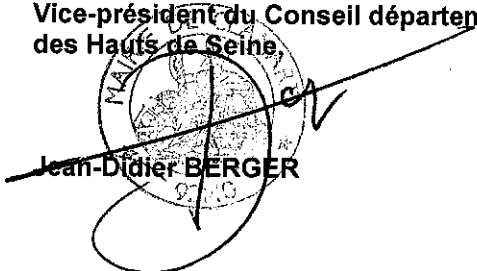
Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre et 1 abstention),

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

PRECISE que cette suppression d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts de Seine**


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Fixation des tarifs
municipaux à compter du
1^{er} septembre 2015.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Fixation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°687/2014 du 18 décembre 2014 portant approbation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu les conclusions de l'audit financier effectué par le cabinet Partenaires Finances Locales (PFL) qui ont été présentées au Conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2015,

Considérant que l'audit financier a mis en lumière la forte dégradation des équilibres financiers de la ville à l'horizon de l'année 2017 si aucune action de redressement n'était mise en œuvre,

Considérant que la municipalité doit donc dégager dès maintenant les marges de manœuvre lui permettant d'améliorer fortement sa capacité d'autofinancement et que sans mesures rapides de redressement des finances de la ville, les efforts à entreprendre d'ici 5 ans ne seraient plus supportables,

Considérant que la mise en œuvre des services publics a cependant un coût et celui-ci est majoritairement financé par les contribuables clamartois,

Considérant que, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, les contribuables clamartois ne seront pas davantage sollicités et qu'il est proposé de faire participer davantage les usagers des services publics au coût de leur mise en œuvre, toujours dans un souci d'équité,

Vu l'avis de la Commission municipale n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre et M. Maurice Bouyer ne prenant pas part au vote),

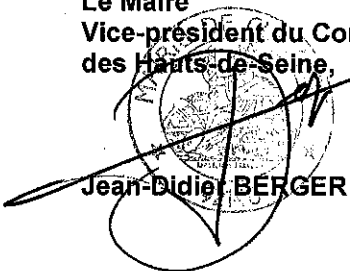
ADOpte les nouveaux tarifs des services municipaux ci-annexé qui seront mis en application à compter du 1^{er} septembre 2015.

PRECISE que le quotient familial est préservé et appliqué à davantage de services publics qu'auparavant.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER



TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
MARCHES D'APPROVISIONNEMENT / MANEGES		
Tarifs des droits de place pour les commerçants « Volants » des marchés du Trosy et La Fourche .	Forfait au mètre linéaire dans tous les cas sans parking	2,50
Tarifs des droits de place aux marchés du Trosy et La Fourche (abonnés)	Forfait au mètre linéaire avec parking	2,50
Décision n°437/12 du 31/07/2012		
Tarifs des droits de place pour les commerçants " Volants " du marché de plein-vents des Hauts de Clamart	Forfait au mètre linéaire sans parking	2,90
Tarifs des droits de place au marché de plein-vent des Hauts de Clamart (abonnés sous barnums)	Forfait au mètre linéaire avec parking	2,69
Tarifs des droits de place au marché de plein-vent des Hauts de Clamart	Forfait unitaire par camion-boutique	14,49
Tarifs Vendeurs de ballons ambulents	Forfait journalier Forfait en 1/2 journée (matinée ou après-midi & soirée)	280,00 170,00
Redevance pour prestations de services des installations des manèges, chapiteaux et cirques sur des terrains privés ouverts à la circulation publique	- <u>Prises de vue cinématographiques sur le domaine public communal</u> par 1/2 journée avec caméra portative - moins de 10 personnages - entre 6h00 et 20h00	1 000,00
	- <u>Tournage de jour</u> 1/ équipes normales par 1/2 journée	1 000,00
	2/ équipes très importantes (plus de 10 personnes en permanence sur le site - entre 6h00 et 20h00) par 1/2 journée utilisation de moyens très importants - entre 6h00 et 20h00	1 750,00
	- <u>Tournage de nuit</u> la nuit utilisation de gros projecteurs, etc ... - entre 20h00 et 6h00	2 500,00
	Stationnement des véhicules techniques, par place à l'heure	2,00
Tournages de film ou prises de vue pour l'occupation de bâtiments communaux	demi journée	700,00
	- <u>Spectacles de Guignol / Marionnettes</u> Par jour et par nombre de places dans le chapiteau	
	- moins de 100 places / jour	55,00
	- au dessus de 100 places / jour	120,00
	- <u>Manège (cirque) loyer mensuel</u>	2 236,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
DROITS DE VOIRIE		
Droits de Voirie	Divers droits :	
	Occupation du domaine public en extérieur, par m ² et par an	20,00
	Occupation du domaine public par un manège au parc de la Maison Blanche - loyer mensuel	247,00
	Bateau par m ² de trottoir concerné (droit fixe par m ²)	17,00
	Echafaudage sur la voie publique, par mètre linéaire et par jour	1,80
	Emprise de chantier sur le domaine public (clôture, baraque, palissade – Bureau de vente par m ² et par jour)	2,70
	Terrasse fermée, par m ² et par an	24,00
	Stationnement de surface annuel des 2 roues (par m ² par an)	63,00
Taxe de stationnement des multi bennes sur le domaine public	Taxe de stationnement des multi bennes sur le domaine public, par jour	28,00
Régie - frais imputables aux entreprises et particuliers dans le cadre des règlements de sinistres	Personnel de jour hors heure travaillée	32,00
	Personnel de nuit	35,00
	Personnel de dimanche et jour férié	40,00
	Véhicule : forfait par intervention	100,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
PARCS DE STATIONNEMENT		
Stationnement payant parking de la Gare	15 minutes	0,20
Les tranches horaires du stationnement payant seront du lundi au dimanche de 7h30 à 12h et de 14h30 à 19h soit une durée limitée à 9h.	30 minutes	0,40
	45 minutes	0,60
	1 heure	0,80
	Chaque quart d'heure supplémentaire	0,20
Le tarif des abonnements est identique au parkings souterrains.		
Tarifs des parcs de stationnement souterrains Parcs Desprez, Fourche, Pierre et Marie Curie, Conservatoire et Trosy		
*Tarifs TTC, TVA à 20% incluse pour tous les parkings souterrains.	15 minutes	GRATUIT
	30 minutes	GRATUIT
	45 minutes	GRATUIT
	60 minutes	GRATUIT
	1h15	1,50
	Chaque quart d'heure supplémentaire jusqu'à 5 heures de stationnement	0,50
	5h	9,00
	1/4 heure au delà de 5h	0,30
	Ticket perdu	36,00
	Résident mensuel	150,00
	Résident trimestriel	300,00
	Résident semestriel	560,00
	Résident annuel	1000,00
	Non résident mensuel	130,00
	Non résident trimestriel	350,00
	Non résident semestriel	670,00
	Non résident annuel	1350,00
	Commerçant mensuel jour	50,00
	Commerçant trimestriel jour	133,00
	Commerçant semestriel jour	265,00
	Commerçant annuel jour	530,00
	Moto mensuel	70,00
	Mensuel nuit et WE	60,00
	Trimestriel nuit et WE	170,00
	Semestriel nuit et WE	350,00
	Annuel nuit et WE	640,00
	Local archive parking Mairie/ semestre	125,00
	Tickets vendus aux commerçants	2,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
LOCATION DE SALLES		
Tarifs de location des salles et locaux du Centre socioculturel du Pavé Blanc	1°) Location	
	- Pour la salle dans son entier et l'office - Pour la demi salle et l'office Heure supplémentaire après 1 heure du matin	600,00 400,00 100,00
	2°) Caution	
	- Pour la salle dans sa totalité + cuisine - Pour la demi salle	1000,00 500,00
Location des salles aux centres socioculturels Fourche	- de 14 h à 18 h - de 18 h à 1 h - caution	150,00 200,00 400,00
Location de la salle polyvalente des Maisons de quartier	- de 10 h à 18 h - de 18 h à 1 h - caution	150,00 200,00 400,00
Location de la salle polyvalente (Hunebelle)	- demi journée en semaine (8h/14h ou 13h/19h ou 17h/23h) pour 6 heures d'utilisation	800,00
	- journée en semaine de 8h à 20h	1 500,00
	- journée en semaine de 8h à 2h	2 000,00
	- demi journée en week end (8h/14h ou 13h/19h ou 20h/2h) pour 6 heures d'utilisation	1 450,00
	- journée de week-end de 8h à 2h	3 000,00
	- week-end de 8h à 2h (samedi+dimanche)	5 500,00
	- Caution forfait « intervention service technique »	2 000,00 150,00
Location de la salle polyvalente Albart Camus (Maison des Associations) <i>Non accessible aux particuliers</i>	De 10h à 18h	200,00
	De 18h à 1h	300,00
	Heure supplémentaire - Non réalisable	
	Caution	500,00
Location des salles Camus, Vaclair et salle bleue (maison des sports) <i>Non accessible aux particuliers</i>	de 14h à 18h	153,00
	de 18h à 01h	217,00
	Caution	384,00
Location des salles orange et jaune (maison des sports) <i>Non accessible aux particuliers</i>	de 14h à 18h	109,00
	de 18h à 01h	155,00
	Caution	384,00
Badge pour toute salle et tout local	Caution	15,00
Toutes les conditions d'utilisation des salles municipales font l'objet d'une convention entre la Ville et le locataire		

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
LOCATION DE SALLES DE SPORT		
Tarif de location aux collèges	Location des installations sportives aux collèges du département	
Tarif de location aux lycées	Location des installations sportives aux lycées	
Tarif de location des installations sportives de la Ville	Location des gymnases et dojos sans vestiaire-douche - à l'heure	
	- Clamartois et associations clamartaises non conventionnées	70,00
	- non Clamartois et associations non Clamartaises	150,00
	Location des vestiaires-douches des gymnases et dojos	
	- Clamartois et associations clamartaises non conventionnées	30,00
	- non Clamartois et associations non Clamartaises	50,00
	Location des installations sportives du stade de la Plaine (1 terrain de rugby ou 1 terrain de football à 11 + 2 vestiaires)	
	- Clamartois et associations clamartaises (hors CSMC foot, Clamart Rugby, Princes d'Ovalie et Clamart Football Club)	
	du lundi au vendredi avant 17H00 - à l'heure	100,00
	du lundi au vendredi avant 17H00 - forfait à l'année (1H par semaine jours juillet et août)	3 000,00
	du lundi au vendredi après 17H + le week-end - à l'heure	120,00
	du lundi au vendredi après 17H + le week-end - forfait à l'année (1H par semaine jours juillet et août)	4 000,00
	- non Clamartois et associations non Clamartaises	
	du lundi au vendredi avant 17H00 - à l'heure	200,00
	du lundi au vendredi avant 17H00 - forfait à l'année (1H par semaine jours juillet et août)	5 000,00
	du lundi au vendredi après 17H + le week-end - à l'heure	300,00
	du lundi au vendredi après 17H + le week-end - forfait à l'année (1H par semaine jours juillet et août)	6 000,00
Location du stade Hunebelle (terrain en herbe) + 2 vestiaires - à l'heure	- Clamartois et associations clamartaises non conventionnées	240,00
	- non Clamartois et associations non Clamartaises	350,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
SALLE DE MUSCULATION HUNEBELLE		
Tarif normal pour les Clamartois	Tarif annuel pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :	
	1 heure	176,00
	2 heures	268,00
	3 heures	350,00
	4 heures	430,00
	5 heures et plus	524,00
	Tarif de la 1ère période - août à janvier - pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :	
	1 heure	88,00
	2 heures	134,00
	3 heures	175,00
	4 heures	215,00
	5 heures et plus	262,00
	Tarif de la 2nde période - février à juillet - pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :	
	1 heure	88,00
	2 heures	134,00
	3 heures	175,00
	4 heures	215,00
	5 heures et plus	262,00
Tarif réduit pour les Clamartois étudiants ou apprentis ou allocataires RSA ou demandeurs d'emploi ou titulaires de la carte d'invalidité ou retraités	Tarif annuel pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :	
	1 heure	132,00
	2 heures	202,00
	3 heures	262,00
	4 heures	324,00
	5 heures et plus	394,00
	Tarif de la 1ère période - août à janvier - pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :	
	1 heure	66,00
	2 heures	101,00
	3 heures	131,00
	4 heures	162,00
	5 heures et plus	197,00
	Tarif de la 2nde période - février à juillet - pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :	
	1 heure	66,00
	2 heures	101,00
	3 heures	131,00
	4 heures	162,00
	5 heures et plus	197,00
Tarif unique pour les non Clamartois	Tarif annuel pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :	
	1 heure	416,00
	2 heures	640,00
	3 heures	832,00
	4 heures	1 026,00
	5 heures et plus	1 250,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS
		au 1er septembre 2015
	Tarif de la 1ère période - août à janvier - pour un temps hebdomadaire d'utilisation de : 1 heure 2 heures 3 heures 4 heures 5 heures et plus	208,00 320,00 416,00 513,00 625,00
	Tarif de la 2nde période - février à juillet - pour un temps hebdomadaire d'utilisation de : 1 heure 2 heures 3 heures 4 heures 5 heures et plus	208,00 320,00 416,00 513,00 625,00
ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS		
Tarifs des activités de l'école municipale des Sports		
<u>activités annuelles de l'école municipale</u> <i>payables en deux règlements</i>	quotient A	91,00
	quotient B	102,00
	quotient C	113,00
	quotient D	124,00
	quotient E	139,00
	quotient F	151,00
	quotient G	162,00
	quotient H	173,00
	quotient I	186,00
	quotient J	198,00
	quotient K	209,00
	quotient L	221,00
	Non Clamartois	290,00
<u>activités ponctuelles : stages pendant les vacances scolaires</u> (pour un stage de 5 jours). Journées complètes	quotient A	46,00
	quotient B	53,00
	quotient C	58,00
	quotient D	64,00
	quotient E	72,00
	quotient F	77,00
	quotient G	81,00
	quotient H	88,00
	quotient I	94,00
	quotient J	100,00
	quotient K	106,00
	quotient L	111,00
	Non Clamartois	130,00
<u>activités ponctuelles : stages pendant les vacances scolaires</u> (pour un stage de 5 jours). 1/2 journées	quotient A	33,00
	quotient B	36,00
	quotient C	40,00
	quotient D	44,00
	quotient E	48,00
	quotient F	53,00
	quotient G	56,00
	quotient H	60,00
	quotient I	62,00
	quotient J	67,00
	quotient K	70,00
	quotient L	74,00
	Non Clamartois	88,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS
		au 1er septembre 2015
activités ponctuelles : stages pendant les vacances scolaires (pour un stage de 4 jours). Journées complètes	quotient A	37,00
	quotient B	42,00
	quotient C	47,00
	quotient D	51,00
	quotient E	57,00
	quotient F	62,00
	quotient G	66,00
	quotient H	70,00
	quotient I	75,00
	quotient J	80,00
	quotient K	85,00
	quotient L	90,00
	Non Clamartois	103,00
activités ponctuelles :stages pendant les vacances scolaires (pour un stage de 4 jours). 1/2 journées	quotient A	26,00
	quotient B	29,00
	quotient C	32,00
	quotient D	35,00
	quotient E	39,00
	quotient F	42,00
	quotient G	45,00
	quotient H	48,00
	quotient I	50,00
	quotient J	54,00
	quotient K	57,00
	quotient L	60,00
	Non Clamartois	70,00
CLAMART PLAGE		
Tarification d'entrée à Clamart Plage par personne et par jour	Clamartois sur présentation d'un justificatif d'identité et de domicile non Clamartois nés en 2013, 2014 et 2015 sur présentation d'un justificatif commerçants et artisans clamartois sur présentation d'un justificatif assistant parental ou maternel agréé avec enfant clamartois sur justificatif non Clamartois	gratuit gratuit gratuit gratuit 5,00
DEMOCRATIE LOCALE		
Manifestation des mini-puces du quartier du jardin parisien	Emplacement de 3 mètres linéaires	7,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
ACTIVITES CENTRES SOCIOCULTURELS		
Adhésion aux centres socio culturels	par famille	15,00
Repas organisés par les centres socioculturels dans le cadre d'une manifestation de quartier	carnet de 10 tickets	7,50
Manifestation de la jeunesse et des centres socioculturels	Glaces, boisson au verre chaude ou froide (1 ticket bleu)	0,75
	Boissons en canette, les salades, sandwiches, frites et desserts (2 tickets bleus)	1,50
	Plats de résistance (4 tickets bleus)	3,00
Activités régulières uniquement pour les adhérents inscription à l'année paiement au trimestre	Par trimestre : pour les enfants et les étudiants	
	catégorie A	7,00
	catégorie B	11,30
	catégorie C	21,20
	catégorie D	31,25
	catégorie E	40,20
	catégorie F	47,20
	catégorie G	54,40
	catégorie H	59,60
	catégorie I	63,80
	catégorie J	68,80
	catégorie K	73,82
	catégorie L	80,00
	Non Clamartois	120,00
	Par année : pour les enfants et les étudiants	
	catégorie A	20,00
	catégorie B	31,50
	catégorie C	59,30
	catégorie D	87,50
	catégorie E	112,50
	catégorie F	132,10
	catégorie G	152,30
	catégorie H	166,80
	catégorie I	178,60
	catégorie J	192,70
	catégorie K	206,70
	catégorie L	221,00
	Non Clamartois	336,00
	Par trimestre : pour les adultes	
	catégorie A	35,00
	catégorie B	40,00
	catégorie C	45,00
	catégorie D	50,00
	catégorie E	55,00
	catégorie F	60,00
	catégorie G	65,00
	catégorie H	70,00
	catégorie I	75,00
	catégorie J	80,00
	catégorie K	85,00
	catégorie L	90,00
	Non Clamartois	140,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS
		au 1er septembre 2015
	Par année : pour les adultes	
	catégorie A	98,00
	catégorie B	112,00
	catégorie C	126,00
	catégorie D	140,00
	catégorie E	154,00
	catégorie F	168,00
	catégorie G	182,00
	catégorie H	196,00
	catégorie I	210,00
	catégorie J	224,00
	catégorie K	238,00
	catégorie L	252,00
	Non Clamartois	390,00
Sorties d'une journée famille (Les tarifs sont établis en fonction du cout de la sortie)	Enfants de - de 3 ans	gratuit
	Enfants de 3 à 17 ans	
	Sorties avec transport uniquement	
	catégorie A	1,60
	catégorie B	1,80
	catégorie C	2,20
	catégorie D	2,40
	catégorie E	2,80
	catégorie F	3,00
	catégorie G	3,30
	catégorie H	3,60
	catégorie I	4,00
	catégorie J	4,20
	catégorie K	4,60
	catégorie L	4,80
	Sorties avec prestation	En % du coût réel de la prestation
	catégorie A	25,00
	catégorie B	30,00
	catégorie C	35,00
	catégorie D	40,00
	catégorie E	45,00
	catégorie F	50,00
	catégorie G	55,00
	catégorie H	60,00
	catégorie I	65,00
	catégorie J	70,00
	catégorie K	75,00
	catégorie L	80,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS
		au 1er septembre 2015
	Adultes	
	Sorties avec transport uniquement	
	catégorie A	3,00
	catégorie B	3,20
	catégorie C	3,60
	catégorie D	3,90
	catégorie E	4,20
	catégorie F	4,40
	catégorie G	4,80
	catégorie H	5,00
	catégorie I	5,40
	catégorie J	5,60
	catégorie K	5,90
	catégorie L	6,20
	Sorties avec prestation	En % du coût réel de la prestation
	catégorie A	25,00
	catégorie B	30,00
	catégorie C	35,00
	catégorie D	40,00
	catégorie E	45,00
	catégorie F	50,00
	catégorie G	55,00
	catégorie H	60,00
	catégorie I	65,00
	catégorie J	70,00
	catégorie K	75,00
	catégorie L	80,00
Séjours famille (Les séjours "sports d'hivers" sont facturés d'un montant forfaitaire supplémentaire de 50 % par personne. Ce montant est à ajouter au prix total du séjour.)	Enfants de - de 3 ans	gratuit
Tarif journalier par personne	Enfants de 3 à 12 ans	
	catégorie A	7,00
	catégorie B	7,65
	catégorie C	8,55
	catégorie D	9,30
	catégorie E	11,35
	catégorie F	11,55
	catégorie G	12,40
	catégorie H	15,10
	catégorie I	17,80
	catégorie J	21,30
	catégorie K	25,95
	catégorie L	28,15

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS
		au 1er septembre 2015
	Enfants de + de 12 ans et adultes	
	catégorie A	10,70
	catégorie B	11,65
	catégorie C	12,70
	catégorie D	14,10
	catégorie E	15,55
	catégorie F	16,95
	catégorie G	18,65
	catégorie H	22,55
	catégorie I	26,80
	catégorie J	32,10
	catégorie K	38,55
	catégorie L	42,25
Cours de français pour étrangers (uniquement pour les adhérents)	tarifs trimestriels	
	catégorie A B C	7,15
	catégorie D E F	14,55
	catégorie G H I	21,75
	catégorie J K L	29,15
	NC	58,30
	Tarifs annuels	
	catégorie A B C	21,55
	catégorie D E F	43,70
	catégorie G H I	65,30
	catégorie J K L	87,45
	NC	174,90

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
COURS DU SOIR POUR ADULTES		
Tarif relatifs aux cours du soir pour adultes	Tarifs trimestriels	
	catégorie A	20,00
	catégorie B	23,35
	catégorie C	26,65
	catégorie D	30,00
	catégorie E	35,00
	catégorie F	40,00
	catégorie G	46,65
	catégorie H	53,35
	catégorie I	60,00
	catégorie J	66,65
	catégorie K	73,35
	catégorie L	80,00
	NC	100,00
	<i>Tarifs semestriels</i>	
	catégorie A	30,00
	catégorie B	35,00
	catégorie C	40,00
	catégorie D	45,00
	catégorie E	52,50
	catégorie F	60,00
	catégorie G	70,00
	catégorie H	80,00
	catégorie I	90,00
	catégorie J	100,00
	catégorie K	110,00
	catégorie L	120,00
	NC	150,00
	<i>Tarifs annuels</i>	
	catégorie A	60,00
	catégorie B	70,00
	catégorie C	80,00
	catégorie D	90,00
	catégorie E	105,00
	catégorie F	120,00
	catégorie G	140,00
	catégorie H	160,00
	catégorie I	180,00
	catégorie J	200,00
	catégorie K	220,00
	catégorie L	240,00
	NC	300,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
CUISINE CENTRALE		
Prix du repas livré par la cuisine municipale à divers personnels*	1°) Repas complet (4 composantes : 1 plat garni et 3 suppléments)	
	a) pour le personnel communal et élus	6,00
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	9,00
*Tarifs TTC, TVA à 10% incluse	Repas complet (3 composantes : 1 plat garni et 2 suppléments)	
	a) pour le personnel communal et élus	5,00
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	7,50
prix du repas servi au self à divers personnels	Repas complet (2 composantes : 1 plat garni et 1 supplément)	
	a) pour le personnel communal et élus	4,00
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	6,00
	Repas complet (1 composante : 1 plat garni)	
	a) pour le personnel communal et élus	3,00
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	5,00
	2°) Suppléments	
	- hors d'œuvre ou fromage ou dessert	
	a) pour le personnel communal et élus	1,00
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	1,50
	- Eau minérale - café - thé	
	a) pour le personnel communal et élus	0,60
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	0,75
	- boisson autres que de l'eau, du café et du thé	
	a) pour le personnel communal et élus	1,00
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	1,50
REPAS PRIS PAR DIVERS PERSONNELS ET ENSEIGNANTS		
Tarif des repas pris par divers personnels et enseignants	- Personnel enseignant non surveillant	
	Indice supérieur à 465F	5,70
	Visiteur, stagiaire IUFM	5,70
	- Personnel enseignant non surveillant	
	Indice inférieur à 465 F	4,20
	- Contrat aidé (CEC ; CAE ...) - Aide Educateur	2,60

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS
au 1er septembre 2015		
CONCESSION CIMETIERE		
Tarif des concessions et taxes afférentes au Cimetière Communal	Concessions décennales	360,00
	Renouvellement concessions décennales	360,00
	Concessions trentenaires	1000,00
	Concessions cinquantenaires	1518,00
	Concessions trentenaires 1m2	520,00
	Concessions cinquantenaires 1m2	1100,00
	Caveau provisoire (par jour)	42,00
	Caveau provisoire (à partir du 90 ^{ème} jour)	2,65
	Concession décennale colonne du souvenir (pose et plaque comprise, hors gravure)	80,00
	Vente caveau 1 case	1370,00
	Vente caveau 2 cases	1750,00
	vente caveau 3 cases	2230,00
	ventes caveau 4 cases	2680,00
	taxe de réunion de corps ou exhumation	54,00
Taxe de police pour les exhumations demandées par les familles et surveillées par des agents de police	Vacation de police	23,00
	Taxe d'inhumation de corps ou de dépôt d'urne cinéraire dans un caveau	134,00
	Taxe de changement de commune (convoi)	67,00
	Taxe de superposition	54,00
	Taxe de crémation	35,00
Columbarium		
Concession de 10 ans	Concession de 10 ans	541,00
Concession de 30 ans	Concession de 30 ans	1266,00
Cavurnes		
Concession de 10 ans	Concession de 10 ans	580,00
Concession de 30 ans	Concession de 30 ans	1000,00
FICHIER ELECTORAL		
Tarif de vente du fichier électoral	La délivrance d'informations sur support informatique	5,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
SERVICE VIE SCOLAIRE		
Tarif des activités scolaires et périscolaires proposées par la Ville Dans le cadre de la pré-inscription, les tarifs suivants seront dus que l'enfant se présente ou pas à l'activité (Restauration, Etude, Centre de loisirs vacances et mercredi Après-Midi, Accueil du soir)	Application des quotients familiaux -participation des familles aux restaurants scolaires : Prix des repas catégorie A 0,26 catégorie B 0,88 catégorie C 1,83 catégorie D 2,63 catégorie E 3,33 catégorie F 4,05 catégorie G 4,78 catégorie H 5,27 catégorie I 5,90 catégorie J 6,40 catégorie K 7,08 catégorie L 7,77 -participation des familles aux activités de garderie de 16h00 à 16h30 (mat et élémentaires) et de post étude de 18h à 18h30 (élémentaires) catégorie A 0,17 catégorie B 0,31 catégorie C 0,43 catégorie D 0,53 catégorie E 0,77 catégorie F 0,84 catégorie G 0,98 catégorie H 1,12 catégorie I 1,48 catégorie J 1,70 catégorie K 1,80 catégorie L 1,91 -participation des familles aux études dirigées (élémentaires): de 16h00 à 18h00 catégorie A 0,38 catégorie B 0,76 catégorie C 1,13 catégorie D 1,68 catégorie E 2,27 catégorie F 2,84 catégorie G 3,43 catégorie H 4,00 catégorie I 4,59 catégorie J 5,17 catégorie K 5,75 catégorie L 6,34	

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS
		au 1er septembre 2015
	-participation des familles aux classes découverte avec nuitées	
	catégorie A	5,10
	catégorie B	7,70
	catégorie C	12,80
	catégorie D	15,40
	catégorie E	18,60
	catégorie F	24,30
	catégorie G	28,10
	catégorie H	32,00
	catégorie I	37,80
	catégorie J	43,50
	catégorie K	49,90
	catégorie L	56,30
	- Centre de hauteluce - gestion hôtelière - prix par personne et par jour	
	pension complète - tarif extérieur clamartois	55,20
	demi pension - tarif extérieur clamartois	48,10
	pension complète - tarif extérieur non clamartois	67,20
	demi pension - tarif extérieur non clamartois	60,00
	enfant de moins de 3 ans	GRATUIT
	enfant de moins de 12 ans	1/2 TARIF
	la taxe de séjour par nuit et par personne de plus de 13 ans n'est pas incluse dans le tarif mentionné	

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
SERVICE ENFANCE		
Tarif des activités scolaires et périscolaires proposées par la Ville Dans le cadre de la pré-inscription, les tarifs suivants seront dûs que l'enfant se présente ou pas à l'activité (Restauration, Etude, Centre de loisirs vacances et mercredi Après-Midi, Accueil du Soir)	-participation des familles à l'accueil du matin de 7h30 à 8h50 (mat et elem)	
	catégorie A	0,17
	catégorie B	0,33
	catégorie C	0,47
	catégorie D	0,61
	catégorie E	0,84
	catégorie F	0,91
	catégorie G	1,07
	catégorie H	1,21
	catégorie I	1,52
	catégorie J	1,66
	catégorie K	1,81
	catégorie L	2,27
	-participation des familles à l'accueil du soir de 16h00 à 18h30 (mat et elem)	
	catégorie A	0,33
	catégorie B	0,61
	catégorie C	0,91
	catégorie D	1,34
	catégorie E	1,66
	catégorie F	1,82
	catégorie G	2,11
	catégorie H	2,41
	catégorie I	3,03
	catégorie J	3,33
	catégorie K	3,63
	catégorie L	4,54
	Tarification de la majoration dans le cadre de la préinscription par jour et par activité pour les activités (restauration, étude, accueil de loisirs mercredi après-midi et vacances scolaires, accueil du soir, études dirigées)	50% du tarif de chaque service
	-participation des familles à l'accueil de loisirs mercredi et vacances 13h30 à 18h30	
	catégorie A	0,73
	catégorie B	1,41
	catégorie C	2,13
	catégorie D	2,86
	catégorie E	3,57
	catégorie F	4,24
	catégorie G	5,00
	catégorie H	5,70
	catégorie I	6,40
	catégorie J	7,10
	catégorie K	7,83
	catégorie L	8,40

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
	-participation des familles à l'accueil de loisirs vacances matin 7h30 à 12h	0,60
	catégorie A	1,18
	catégorie B	1,76
	catégorie C	2,38
	catégorie D	2,95
	catégorie E	3,53
	catégorie F	4,16
	catégorie G	4,73
	catégorie H	5,31
	catégorie I	5,89
	catégorie J	6,47
	catégorie K	7,00
	catégorie L	
	-participation des familles à l'accueil de loisirs vacances journée complète	1,85
	catégorie A	3,75
	catégorie B	5,61
	catégorie C	7,34
	catégorie D	9,35
	catégorie E	11,23
	catégorie F	13,09
	catégorie G	14,98
	catégorie H	16,84
	catégorie I	18,72
	catégorie J	20,47
	catégorie K	22,44
	catégorie L	
	NAP - Droits d'inscription annuel	1,00
	catégorie A	2,00
	catégorie B	3,00
	catégorie C	3,50
	catégorie D	4,50
	catégorie E	6,00
	catégorie F	7,50
	catégorie G	9,00
	catégorie H	11,00
	catégorie I	13,00
	catégorie J	15,00
	catégorie K	18,00
	catégorie L	
SERVICE JEUNESSE		
Pass Jeunesse.		2,00
Adhésion aux antennes jeunes (hors vacances scolaires)	Tarif forfaitaire annuel	
tarif forfaitaire permettant d'accéder aux espaces jeunes libres	catégorie A	15,0
Trimestre= septembre à vacances Noël/Janvier à mars/Avril à juin (environ 10 semaines)	catégorie B	18,0
	catégorie C	22,0
	catégorie D	27,0
	catégorie E	33,0
	catégorie F	40,0
	catégorie G	48,0
	catégorie H	58,0
	catégorie I	70,0
	catégorie J	84,0
	catégorie K	100
	catégorie L	120
	Non-clamartois	135,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS
		au 1er septembre 2015
	Tarif forfaitaire trimestriel	
	catégorie A	7,50
	catégorie B	9,00
	catégorie C	11,00
	catégorie D	13,50
	catégorie E	16,50
	catégorie F	20,00
	catégorie G	24,00
	catégorie H	29,00
	catégorie I	35,00
	catégorie J	42,00
	catégorie K	50,00
	catégorie L	60,00
	Non-clamartois	67,50
	participation des familles aux séjours jeunesse, enfance et aux centres de vacances forfait journalier séjour hors ski	
	catégorie A	15,34
	catégorie B	19,10
	catégorie C	25,40
	catégorie D	34,40
	catégorie E	42,10
	catégorie F	49,70
	catégorie G	57,30
	catégorie H	65,00
	catégorie I	72,60
	catégorie J	80,20
	catégorie K	87,90
	catégorie L	95,50
	participation des familles aux séjours jeunesse, enfance et aux centres de vacances forfait journalier séjour ski	
	catégorie A	15,70
	catégorie B	19,60
	catégorie C	27,30
	catégorie D	35,20
	catégorie E	43,10
	catégorie F	50,90
	catégorie G	58,70
	catégorie H	66,50
	catégorie I	74,40
	catégorie J	82,20
	catégorie K	90,00
	catégorie L	97,80
	Tarif forfaitaire hebdomadaire	
	catégorie A	10,00
	catégorie B	12,00
	catégorie C	14,00
	catégorie D	17,00
	catégorie E	21,00
	catégorie F	25,00
	catégorie G	30,00
	catégorie H	36,00
	catégorie I	43,00
	catégorie J	52,00
	catégorie K	62,00
	catégorie L	75,00
	Non-clamartois	85,00
Inscription à la semaine (vacances scolaires) tarif forfaitaire du fait d'activités spécifiques Club ados	Tarif unitaire/atelier ou stage	20
Ateliers mercredi/samedi et/ou stage		

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS
		au 1er septembre 2015
Toutes sorties jeunes + 11 ans (collège)	catégorie A	25,00
	catégorie B	30,00
	catégorie C	35,00
	catégorie D	40,00
	catégorie E	45,00
	catégorie F	50,00
	catégorie G	55,00
	catégorie H	60,00
	catégorie I	65,00
	catégorie J	70,00
	catégorie K	75,00
	catégorie L	80,00
PIJ:		15,00
Formations aux premiers secours	Participation coût de la formation	132
BAFA citoyen	Participation coût de la formation	
REPROGRAPHIE (à destination des associations sportives clamartaises)		
Photocopies à destination des associations sportives clamartaises	Photocopie en noir	0,02
(photocopieuse située au service des sports)	Photocopie en couleur	0,13
COURRIER (à destination des associations sportives clamartaises)		
Courrier déposé au secrétariat du service des sports	Courrier affranchi par le service courrier	au coût d'affranchissement

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
RÉGIE PUBLICITAIRE		
ANNEXE n°1 MAGAZINE MENSUEL CLAMART INFOS Pagination : 36 pages en moyenne. Couleurs : quadrichromie. Format : 230x300 mm. Papier : CM 90g. Façonnage : 2 pigures métal. Tirage : 28 000 exemplaires, 10 numéros par an. Parution : le 1 ^{er} du mois. Diffusion : 24 700 ex distribués toutes boîtes aux lettres et 3 300 ex mis à disposition dans les services publics. Périodicité : mensuelle (pas de parution en juillet et août, soit 10 n° par an). Remises : . - 5% pour les nouveaux annonceurs . - 4% pour 2 insertions réservées en même temps . - 6% pour 3 insertions réservées en même temps . - 10% pour 4 à 6 insertions réservées en même temps . - 15% pour 7 à 8 insertions réservées en même temps . - 20% pour 9 à 10 insertions réservées en même temps . - 10% pour films fournis par l'annonceur Papier : CM 130g pages de couverture – 90g pages intérieures Façonnage : dos carré collé. Tirage : 35 000 exemplaires Diffusion : toutes les BAL Remises : . - 10% pour les nouveaux annonceurs . - 10% pour les films fournis par l'annonceur . - 10 % pour les annonceurs fidèles	Pages intérieures 1 page	2 332,00
	L : 190 x H : 280 Pages intérieures 1/2 page L : 190 x H : 135	1 502,00
	Pages intérieures 1/4 page L : 190 x H : 65	587,00
	Pages intérieures 1/6 page L : 90 x H 85	395,00
	Pages intérieures 1/8 page L : 90 x H 40	305,00
	Pages intérieures 1/12 page L : 90 x H 35	210,00
	Pages intérieures 1/16 page L : 90 x H : 25	180,00
	FORMATS	
	4° de couverture 1 page	2 862,00
	4° de couverture 1/2 page	1 525,00
	4° de couverture 1/4 page	853,00
	3° de couverture 1 page	2 473,00
	3° de couverture 1/2 page	1 332,00
	3° de couverture 1/4 page	722,00
	2° de couverture 1 page	2 687,00
	2° de couverture 1/2 page	1 440,00
	2° de couverture 1/4 page	757,00
	Pages intérieures 1 page	2 101,00
	Pages intérieures 1/2 page	1 237,00
	Pages intérieures 1/4 page	661,00
	Pages intérieures 1/8 page	441,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
ANNEXE N°3		
AGENDAS DE LA VILLE		
Pagination : Cahier de 12 à 16 pages inséré dans agenda type	FORMATS Pages intérieures 1 page	2 101,00
Couleurs : quadrichromie.	L : 175 x H : 245	
Format : 195 x 265 mm	Pages intérieures ½ page	1 208,00
Papier : CM 90g.	L : 175 x H : 120	
Façonnage : 2 piqûres métal	Pages intérieures ¼ page	654,00
Tirage : 3500 exemplaires	L : 85 x H : 120	
Parution : décembre	Pages intérieures 1/8 page	441,00
Diffusion : entreprises, commerçants et présidents d'associations clamartois...	L : 85 x H : 55	
Périodicité : annuelle		
	Remises :	
	- 10% pour les nouveaux annonceurs	
	- 10% pour les films fournis par l'annonceur	
	- 10 % pour les annonceurs fidèles	
OFFICE DE TOURISME		
Livre de coloriage	Petit format	2,90
	Grand format A4	4,40
Kit	A 4	7,30
	A5	5,80
Cartes postale "vue ancienne"	unité	0,60
Collection vues anciennes	lot de 6	2,90
Cartes postales couleur	unité	0,80
Carte postale "Décor de Mairie"	unité	
Collection décors de Mairie	lot de 6	3,57
Carte d'art Office de tourisme	unité	1,50
Carte d'art Fondation Arp	unité	1,75
Carte grand format ou double	unité	2,90
Dé porcelaine N&B	unité	3,60
Dé porcelaine liseret or	unité	5,00
Dé porcelaine couleur	unité	2,20
Collection N&B	lot de 5	14,20
Collection liseret or	lot de 2	7,10
Ecusson tissu	unité	6,40
Magnet	unité	3,60
Mug	unité	9,20
Sac	unité	7,10
Porte clés rectangle	unité	
Porte clés cœurs	unité	
Livre Clamart de G. Deschamps	Edition de 1972 160 p.	8,50
Livre Clamart sous la Révolution	Edition de 1989	8,50
Topo guide CDRP 92	Edition 2011	28,30
Livre Clamart Mémoire en Images		19,60
Disque de stationnement	unité	1,50
Parapluie	unité	10,00
Cartes ONF	unité	2,20
Livre Jean-Constant Pape	unité	8,54
Doudou "Je suis né(e) à Clamart	unité	28,00

TARIFS 2015 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS au 1er septembre 2015
AUTRES		
Redevance due en contrepartie de l'occupation privative des logements du domaine public communal n'étant pas concédés	taux par m2 de surface habitable par mois	15,00
par nécessité absolue ou simple utilité de service	taux par heure	0,00
Nettoyage en régie des murs tagués		
Banquet Républicain	adulte	8,00
	enfant	4,00
Tarif de reprographie des documents (autre que le service des sports)	Photocopie A4 - remise en mains propres	0,25
	Photocopie A4 - effectuée en Mairie et adressée par courrier au demandeur	0,30
	Photocopie A3	0,45
	CD pour le PLU	7,25
Caution pour prêt de matériel lors de manifestations	montant forfaitaire par exposant	200,00
Vente du recueil des actes administrative		8,00
QUOTIENT FAMILIAL		
MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :	Principe : Revenus / nombre de personne composant le foyer = quotient familial 1 ER EXEMPLE - COUPLE AVEC ENFANTS - Revenus ou Assedic des 2 parents PLUS Allocation familiale (sauf allocation jeune enfant et allocation handicapé) DIVISE Par le nombre de personne au foyer (ex : couple avec 2 enfants on divise par 4) 2^{ème} EXEMPLE - PARENT SEUL AVEC ENFANTS - Revenus ou Assedic PLUS Allocation familiale (sauf allocation jeune enfant et allocation handicapé) PLUS Pension alimentaire DIVISE Par le nombre de personne au foyer PLUS une demi part (ex : parent seul avec 2 enfants on divise par 3,5) catégorie A catégorie B catégorie C catégorie D catégorie E catégorie F catégorie G catégorie H catégorie I catégorie J catégorie K catégorie L	

TARIFS 2015 PRATIOQUES A CLAMART
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Nouvelle Désignation	TARIFS 2015			
	CCAM	TARIFS	DEFAST	TOTAL
Couronne dentoportée métallique	HBLD038	107,50 €	150,00	257,50
Adj d'l élément intern. métallique	HBM0490	64,50 €	185,00	249,50
Couronne dentoportée céramo-céramique	HBLD038	107,50 €	450,00	557,50
Couronne dentoportée céramo-métallique	HBLD038	107,50 €	450,00	557,50
Adj d'l élément intern. Céramo-métallique	HBM0479	64,50 €	461,86	526,36
Bridge 3 élém. (co+interco+ccm)	HBLD040	279,50 €	1200,00	1479,50
Bridge 3 élém. (co+interco+ccm)	HBLD043	279,50 €	1500,00	1779,50
Bridge 3 élém. (co+interco+cc)	HBLD033	279,50 €	900,00	1179,50
Bridge 3 élém. (ccm+interco+ccm)	HBLD023	279,50 €	1800,00	2079,50
	HBM0403	19,28 €	110,00	129,28
	HBM0406	33,74 €	150,00	183,74
	HBM0455	40,97 €	160,00	200,97
Adj d'l élément intern. Céramo-métallique	HBM0479	64,50 €	500,00	564,50
	HBLD007	122,55 €	100,00	222,55
	HBLD281	144,05 €	150,00	294,05
			80,00	80,00
			250,00	250,00
			80,00	80,00
			80,00	80,00
Couronne provisoire	HBLD037		80	80,00
Couronne provisoire			120	120,00
Couronne provisoire sur dent factée			80	80,00
			0,00	0,00
			0,00	0,00
	HBLD018	172,80 €	0,00	172,80
Suppl.pour 1 contropiaquée ou massive	YYYY159	32,25 €	50,00	82,25
Adj. Ou chang. Élément soudé sur châssis	HBM0249	43,00 €	50,00	93,00
Adj. Ou chang. 1 élém. Sur prothèse amovible	HBM0017	21,50 €	50,00	71,50
Adj. Ou chang. 2 élém.	HBM0114	32,25 €	80,00	112,25
Adj. Ou chang. 3élém.	HBM0322	43,00 €	110,00	153,00
Rép. Proth. Amovible résine fêlée ou fract.	HBM0200	21,50 €	50,00	71,50
			120,00	120,00
			160,00	160,00
			20,00	20,00
			65,00	65,00
Proth. amovible de transition à plaque résine	HBLD384	64,50 €	300,00	364,50
	HBLD476	75,25 €	320,00	395,25
	HBLD224	88,00 €	325,00	413,00
	HBLD371	96,75 €	360,00	456,75
	HBLD123	107,50 €	370,00	477,50
	HBLD270	118,25 €	380,00	498,25
Proth. amovible définitive à plaque résine	HBLD101	129,00 €	390,00	519,00
	HBLD138	139,75 €	395,00	534,75
	HBLD083	150,50 €	405,00	555,50
	HBLD370	161,25 €	415,00	576,25
	HBLD349	172,00 €	425,00	597,00
			55,00	55,00
	HBLD031	182,75 €	460,00	642,75
	HBLD035	365,50 €	980,00	1345,50
			0,00	0,00
Proth. amovible définitive à chassiss métallique	HBLD131	193,50 €	600,00	793,50
	HBLD332	204,25 €	610,00	814,25
	HBLD452	215,00 €	620,00	835,00
	HBLD474	225,75 €	630,00	855,75
	HBLD075	236,50 €	640,00	876,50
	HBLD470	247,25 €	650,00	897,25
	HBLD435	258,00 €	660,00	918,00
	HBLD079	268,75 €	670,00	938,75
	HBLD203	279,50 €	680,00	959,50
	HBLD112	290,25 €	690,00	980,25
	HBLD308	301,00 €	700,00	1001,00
			710,00	1021,00
			725,00	1046,00
surfacage	HGB0008	0,00 €	95,00	95,00
CHUR	HBLD062	0,00 €	200,00	200,00



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Modification de la
délibération du Conseil
municipal du 27 février
2013 instituant la taxe de
séjour.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 13 JUL. 2015
et de la publication
le 13 JUL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Modification de la délibération du Conseil municipal du 27 février 2013 instituant la taxe de séjour.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2007 modifiée par celle du 27 février 2013,

Vu la délibération du Conseil général des Hauts-de-Seine du 27 mars 2009,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants et L.3333-1,

Vu l'article L133-7 du Code du tourisme,

Considérant que la taxe de séjour doit être fixée pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office du tourisme de Clamart en date du 25 février 2015,

Vu l'avis de la Commission municipale n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération Conseil municipal du 28 mars 2007 instituant la taxe de séjour, dans les conditions fixées par la présente délibération.

INSTAURE, à compter du 1^{er} janvier 2016 une taxe de séjour au « réel », exigible toute l'année, par personne et par nuitée, pour les natures et catégories d'hébergements suivantes et selon les tarifs ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée*
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,36 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50 € 0,73 € 0,73 € 0,32 €
Hôtels, résidences de tourisme village de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,73 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,55 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €

* Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale de 10%.

PRECISE les exonérations de la taxe de séjour « au réel » :

- Les enfants de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 15 €

PRECISE que des compléments relatifs aux exonérations sont susceptibles d'intervenir par décret ministériels ; le cas échéant, ils seront automatiquement intégrés au dispositif.

RAPPELLE que la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, instituée par le Département des Hauts-de-Seine, est encaissée par la commune et reversée au Département chaque année à terme échu.

RAPPELLE que la période de perception de la taxe de séjour au « réel » s'étend du **1^{er} janvier au 31 décembre** de chaque année.

RAPPELLE que la taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée dans les caisses du receveur municipal de Clamart trimestriellement aux dates suivantes : le **1^{er} avril**, le **1^{er} juillet**, le **1^{er} octobre** et le **2 janvier**. L'hébergeur a 15 jours pour reverser le produit de la taxe.

PRECISE que le versement effectué trimestriellement par les logeurs doit être accompagné des documents suivants :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue - Etat récapitulatif trimestriel.
- Un état établi au titre de la période de perception qui mentionne, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou d'allègements de tarifs – Le registre du logeur mensuel.

L'absence de déclaration du produit de la taxe perçue, son inexactitude ou son caractère incomplet, expose le collecteur aux sanctions relevant des **contraventions de 3^e classe d'un montant de 450 €** et à une **procédure de taxation d'office** au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure.

Le non perception de la taxe ou la tenue inexacte ou incomplète de l'état déclaratif expose le collecteur aux sanctions relevant des **contraventions de 2nde classe d'un montant de 150 €**.

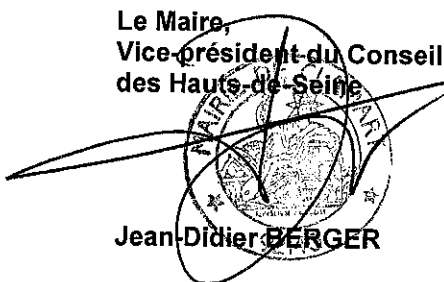
Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour au « réel », dans les conditions prévues par l'article R. 2333-53, donne lieu à l'application d'un **intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard**. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contribution directes.

DECIDE que ces tarifs entreront en vigueur au **1^{er} janvier 2016**.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation du contrat de développement
Département - Ville pour la
période 2016/2018 entre la
Ville de Clamart et le
Conseil départemental des
Hauts-de-Seine.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation du contrat de développement Département - Ville pour la période 2016/2018 entre la Ville de Clamart et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 16 décembre 2011 approuvant la mise en œuvre d'une politique de contractualisation avec les communes volontaires,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 6 juillet 2015 approuvant le contrat de développement Département - Ville de Clamart par lequel le Département s'engage à soutenir l'action municipale à hauteur de 6 900 000 € pour la période 2016 – 2018, dont 5 250 000 € en section d'investissement et 1 650 000 € en section de fonctionnement,

Considérant que M. le Maire, dès l'automne 2014, a informé le Département de son souhait de s'inscrire dans le dispositif de contractualisation, et que dans ce contexte une programmation d'investissement et de fonctionnement a été élaborée conjointement par la Ville et le Département,

Considérant qu'à l'issue de ce travail conjoint, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine s'engage à participer financièrement à la programmation communale d'investissement et de fonctionnement pour la période 2016 – 2018 à hauteur de 6 900 000 €, dont 5 250 000 € en section d'investissement et 1 650 000 € en section de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'entériner ce partenariat et de fixer les engagements de chacune des parties sur la période, au moyen d'un contrat à conclure entre la Ville et le Département,

Vu le projet de contrat de développement Département – Ville produit à cet effet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),

APPROUVE les termes du projet de contrat de développement Département – Ville pour la période 2016 – 2018 entre la Ville de Clamart et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter dans le cadre de ce contrat les subventions d'investissement et de fonctionnement relatives à la programmation définie, ainsi que toutes les pièces afférentes.

DIT que tout redéploiement des subventions d'investissement entre les différentes opérations financées au sein de la programmation d'investissement, ainsi que tout redéploiement des subventions de fonctionnement entre les différentes opérations financées au sein de la programmation de fonctionnement, sera effectué par voie d'avenant.

DIT que ces recettes seront imputées au budget principal de la commune à l'article 1323 pour les subventions d'investissement, et à l'article 7473 pour les subventions de fonctionnement.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Constitution d'un
groupement de
commande permanent
entre la commune de
Clamart, le Centre
Communal d'Action
Sociale de Clamart (CCAS)
et le Syndicat
Intercommunal du Lycée
de Clamart-Châtillon
(SYLYC).**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUL. 2015
et de la publication
le 16 JUL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Constitution d'un groupement de commande permanent entre la commune de Clamart, le Centre Communal d'Action Sociale de Clamart (CCAS) et le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Châtillon (SYLYC).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique DE LA TOUANNE, Conseillère municipale chargée de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commande,

Considérant l'intérêt de mutualiser et rationaliser les achats publics permettant la réalisation d'économie d'échelle et l'obtention de fournitures, de services et de travaux optimisés par l'effet de seuil obtenu en groupant les besoins récurrents des pouvoirs adjudicateurs,

Considérant qu'il convient à cet effet de constituer un groupement de commande entre la commune de Clamart, le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Châtillon, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clamart,

Considérant l'intérêt de désigner la commune de Clamart coordonnateur du groupement,

Vu, le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune de Clamart, le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Châtillon et le centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clamart pour la réalisation de leurs besoins récurrents en matière de services, fournitures et travaux.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement annexé à la présente délibération.

APPROUVE la désignation de la Commune de Clamart en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

PRECISE que la Commission d'Appels d'Offres du groupement est celle de la commune de Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Jean-Didier BERGER

1.4



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation de l'avenant
n°2 à la convention
conclue entre le
représentant de l'Etat
dans le département des
Hauts-de-Seine et la
commune de Clamart
relative à la
télétransmission des
actes soumis au contrôle
de légalité - Extension
totale de la
télétransmission des
actes (hors actes
budgétaires).**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Philippe KALTENBACH - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine et la commune de Clamart relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Extension totale de la télétransmission des actes (hors actes budgétaires).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité, codifié aux articles R.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 portant application du cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu la convention conclue entre la commune de Clamart et le représentant de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité approuvée par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention portant sur l'extension des actes télétransmis au contrôle de légalité et approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2011,

Considérant que pour mettre en œuvre l'extension totale de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (hors actes budgétaires), il convient de conclure un avenant à la convention initiale de télétransmission du 19 décembre 2007,

Vu l'avis de la commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

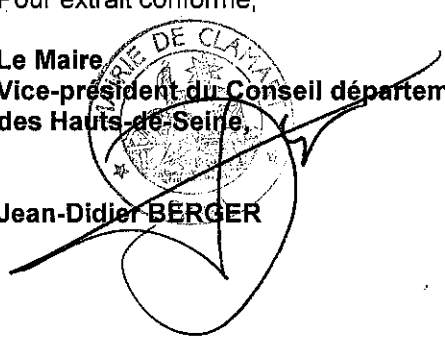
APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 et tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Révision de la ZPPAUP,
mise à l'étude d'une
AVAP, constitution de la
commission locale et
désignation de ses
membres.

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 6 JUIL. 2015
et de la publication
le 6 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Révision de la ZPPAUP, mise à l'étude d'une AVAP, constitution de la commission locale et désignation de ses membres.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L 642-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 28,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu la délibération du 24 juin 2009 approuvant la zone de protection du patrimoine architectural urbanistique et paysager (ZPPAUP) de Clamart et modifiée en Conseil Municipal du 30 mars 2011,

Considérant que la ZPPAUP approuvée par délibération du 24 juin 2009, modifiée par délibération en date du 30 mars 2011 produira ses effets jusqu'au 14 juillet 2016 au plus tard en application de l'article 612 de la loi « ALUR » du 24 mars 2014 et de l'article L. 642-8 du code du Patrimoine,

Considérant qu'il convient, en conséquence, afin de maintenir la démarche de reconnaissance et de protection de son patrimoine initiée avec la ZPPAUP, de réviser la ZPPAUP actuelle et de prescrire la mise à l'étude d'une création d'AVAP,

Considérant que conformément à l'article L 642-5 du code du Patrimoine, il y a lieu de créer une instance consultative, dont la mission est d'assurer le suivi de la conception de l'AVAP et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et notamment de son règlement,

Considérant que conformément à l'article L 642-3 du code du Patrimoine, le conseil municipal doit mentionner les modalités de concertation prévues à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Considérant les modalités de concertation prévues par l'article L300-2 du code de l'Urbanisme, une réunion publique de restitution et de présentation du projet sera organisée et une information sur le site internet de la Ville et dans le magazine municipal sera prévue,

Par ailleurs, une exposition sera organisée en mairie au moment de l'enquête publique,

Vu l'avis de la commission municipale n°5 – urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la révision de la ZPPAUP initialement approuvée par la délibération du 24 juin 2009, la mise à l'étude de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en lieu et place de l'actuelle ZPPAUP.

PRECISE qu'à cette fin une commission locale consultative est créée et constituée comme suit :

- 3 représentants de l'Etat :

- un représentant de la DRIEA
- un représentant de la DRIEE
- un représentant de la DRAC

- 8 représentants de la ville de Clamart comme suit :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **PROCEDE** à l'unanimité à la désignation des huit représentants pour siéger au sein de cette commission :

- Colette HUARD,
- Claude LAURANS,
- Claude CHAPPEY,
- François LE GOT,
- Yves SERIE,
- Géraud DELORME,
- Philippe KALTENBACH,
- Pierre CARRIVE.

- des personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et de l'environnement :

- un représentant du CAUE
- un représentant de la Fondation du Patrimoine

- des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :

- un représentant de la Chambre de commerce et de l'industrie
- un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat

DIT que les modalités de concertation prévues par l'article L300-2 du code de l'Urbanisme seront les suivantes:

- une réunion publique de restitution et de présentation du projet,
- une information sur le site internet de la Ville et dans le magazine municipal.

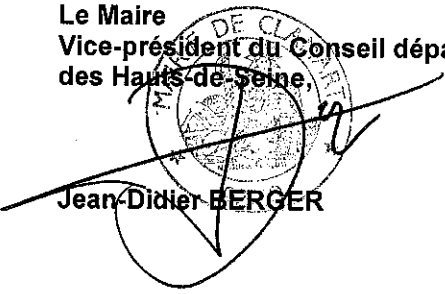
Par ailleurs, une exposition sera organisée en mairie au moment de l'enquête publique

- que le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement de l'étude préalable à la révision de la ZPPAUP et la transformation en AVAP.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfecture des Hauts-de-Seine et au directeur régional des affaires culturelles d'Ile de France.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Cession du terrain bâti sis
18 rue Emilienne au profit
de la SAS LOGIH -
Délibération modificative.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Philippe KALTENBACH - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juillet 2015

Objet : Cession du terrain bâti sis 18 rue Emilienne au profit de la SAS LOGIH – Délibération modificative.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2013 autorisant d'une part le déclassement du domaine public de l'assiette foncière des anciennes serres municipales, sise 18 rue Emilienne et d'autre part, sa cession au profit de la SA d'HLM LOGIREP,

Vu l'avis du service départemental de France Domaine en date du 22 mai 2013,

Vu l'avis du service départemental de France Domaine en date 3 septembre 2014,

Vu l'avis du service départemental de France Domaine en date du 25 avril 2015,

Vu la délibération du 12 février 2015 portant retrait de la délibération du 10 décembre 2014 autorisant la cession du terrain bâti sis 18 rue Emilienne au profit de la SAS LOGIH,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain bâti situé 18 rue Emilienne, cadastré section Y n°308 pour 1942 m², constituant le terrain d'assiette des anciennes serres municipales,

Considérant que par délibération du 3 juillet 2013, le Conseil municipal a constaté la désaffectation des anciennes serres municipales, prononcé leur déclassement du domaine public communal et autorisé leur cession au profit de la SA d'HLM LOGIREP, filiale du groupe POLYLOGIS, au prix de 640 000 €, conforme à l'avis du service départemental de France Domaine en date du 22 mai 2013,

Considérant que cet avis tenait compte d'un abattement de 1 000 €/m² de surface de plancher en raison du caractère social de l'opération envisagée et en laissant à la charge de la commune les travaux de dépollution et de démolition du site,

Considérant que la SA d'HLM LOGIREP a ensuite déposé une demande de permis de construire en vue de l'édification de deux immeubles collectifs de 16 logements, d'une surface de plancher globale de 1164,8 m², accordé par arrêté du 10 janvier 2014,

Considérant que par un courrier en date du 24 avril 2014, plusieurs riverains ont pris l'attache de la Ville et de la SA HLM LOGIREP pour manifester leurs craintes quant à la mauvaise insertion du projet dans son environnement, dans la mesure où la morphologie des constructions différerait très nettement de celle des constructions environnantes, de type pavillonnaire,

Considérant qu'un recours gracieux était introduit le 7 avril 2014 par l'Amicale SCHNEIDER GALLIERA, contre l'arrêté de permis de construire,

Considérant qu'au vu de ce contexte la SA d'HLM LOGIREP a demandé le retrait de cet arrêté de permis de construire, a renoncé au projet et a présenté à la municipalité la SAS LOGIH, autre filiale du groupe POLYLOGIS, afin de réaliser sur cette assiette foncière un projet de logements, prévoyant la construction de quatre pavillons,

Considérant que le projet de la SAS LOGIH présente une densité totale d'environ 740 m² de surface de plancher, dans le respect du tissu urbain pavillonnaire, du caractère des lieux avoisinants, et répond aux objectifs de création de logements de tous types fixés par le PLH communautaire,

Considérant qu'une réunion publique est intervenue le 26 novembre 2014 pour présenter ce nouveau projet qui a permis de dégager une large adhésion des riverains,

Considérant qu'il convient de rappeler que le Programme Local de l'Habitat communautaire fixe à la Ville de Clamart un objectif de construction de 110 logements par an destinés à l'accession privée, mais cet objectif n'est actuellement atteint, ni dans le diffus, ni sur aucune opération accompagnée par la collectivité. En effet, entre 2009 et 2013, seulement 279 constructions de logements privés ont été autorisées par la Ville, soit un taux de réalisation des objectifs du PLH communautaire de 41 %,

Considérant que par un avis du service départemental de France Domaine en date du 3 septembre 2014, la valeur vénale de la parcelle a été ré-estimée à 1 480 000 € sous réserve d'une densité de construction maximale de 955 m², coût des travaux de démolition et de dépollution à la charge de l'acquéreur,

Considérant que par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre 2014, avait été autorisée la cession dudit terrain au profit de la SAS LOGIH au prix de 850 000 €,

Considérant que cette délibération a fait l'objet d'un recours en référé de la part de M. Kaltenbach au double motif d'une cession en dessous de l'estimation du service départemental de France Domaine et d'un manque d'information sur les conditions de la vente,

Considérant que bien que la délibération ait été parfaitement valable,

- le service de France Domaine ayant établi son estimation sur une base supérieure de plus de 200 mètres carrés de SDP au projet accepté par la ville et les riverains,
- l'ensemble des éléments d'information sur la cession ayant été donné en Commission municipale et étant présent dans le dossier disponible au Secrétariat général que M. Kaltenbach pouvait parfaitement consulter,

M. le Maire a décidé de retirer cette délibération qui n'avait encore produit aucun effet,

Considérant aussi, dans un souci d'une parfaite transparence et afin que l'ensemble des conseillers municipaux disposent de façon incontestable des informations, dont certains d'entre eux estimaient avoir été privés, le Conseil municipal, par délibération du 12 février 2015, a entériné ce retrait,

Considérant que par un nouvel avis du service départemental de France Domaine en date du 25 avril 2015, la parcelle a été finalement estimée à 1 145 000 € au regard d'une SDP projetée de 740 m² et non plus de 955 m² comme susvisé, avec autorisation d'application d'une marge de négociation de 10 %, soit une valeur de 1 550 € le mètre carré de surface de plancher construit,

Considérant que le groupe Polylogis ayant engagé des frais d'études importants (100.897,21 € arrondis après négociations à 95.000 €) afin de développer le premier projet finalement abandonné il apparaît équitable d'y consacrer une partie de la marge de négociation de 10% proposé par le service départemental de France Domaine ce qui ramène le prix de cession à 1.050.000 €,

Considérant que ce prix de 1 050 000 € est donné sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur :

- des opérations de comblement complémentaire et fondations semi profondes dues à la présence de carrières souterraines, soit environ 120 000 € HT - suivant étude établie par la Société Botte Sondages,
- des travaux spécifiques de dépollution liés à l'ancienne activité horticole du site, soit environ 120 000 € HT - suivant étude établie par la Société Botte Sondages,
- des travaux éventuels de désamiantage des bâtiments, soit environ 60 000 € HT - diagnostics établis par la Société EDI...

Soit 300.000 € prévisionnels ramenés après négociations à 200.000 €. Si le coût des travaux était supérieur au coût prévisionnel, la SAS LOGIH en fera son affaire sans recours possible contre le vendeur,

Considérant que le prix de cession retenu conformément à l'avis du service départemental de France Domaine est donc de 1.145.000 € – 95.000 € (frais d'études) – 200.000 € (comblements de carrières, désamiantage, dépollution) soit 850.000 € nets définitivement acquis à la Ville,

Considérant que la SAS LOGIH s'engage à consigner auprès du notaire de la vente le coût prévisionnel des travaux (soit 200.000 €). Si le montant de ces travaux se trouvait inférieur au coût prévisionnel, le différentiel sera reversé à la Ville,

Considérant qu'il convient de préciser enfin que la SAS LOGIH d'une part, a consenti à l'insertion dans le projet d'acte d'une « clause de retour sur meilleure fortune » en vertu de laquelle une partie des bénéfices de l'opération pourrait être reversée à la Ville dans les conditions suivantes :

- « Un complément de prix sera versé à la Ville si le chiffre d'affaire final hors travaux supplémentaires à la demande de l'acquéreur est supérieur à 3 750 000 € HT soit 4 500 000 TTC (TVA 20%). Le complément de prix au profit de la Ville, sera alors équivalent à 50 % du montant du dépassement du prix de vente estimé à 3 750 000 € HT»,

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments et conformément à l'avis du service départemental de France Domaine du 25 avril 2015, il apparaît approprié de consentir une cession du bien au bénéfice de la SAS LOGIH, au prix de 850 000 €, sans compter le produit de la clause de retour à meilleure fortune, auquel s'ajoutera la partie non dépensée des 200.000 € consignés auprès du notaire de la vente pour les travaux de comblement complémentaire, dépollution et désamiantage,

Considérant qu'il convient également d'une part d'autoriser la SAS LOGIH à déposer une demande de permis de construire valant division sur la propriété de la Ville, et d'autre part de préciser que l'acte authentique de vente interviendra dès que la SAS LOGIH aura obtenu ledit permis de construire valant division et que celui-ci sera purgé de tous les délais de recours et retrait,

Vu l'avis de la commission municipale n°5 – urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),

DECIDE de modifier la délibération en date du 3 juillet 2013 autorisant la cession au profit de la SA d'HLM LOGIREP du groupe POLYLOGIS, au prix de 640 000 €, du terrain sis 18 rue Émilienne, d'une surface de 1942 m².

APPROUVE au regard notamment de la carence en matière de construction de logements destinés à l'accession privée sur le territoire communal, la cession au prix de 850 000 € du terrain sis 18 rue Emilienne, au profit de la SAS LOGIH du groupe POLYLOGIS, dans les conditions ci-dessus exposées.

AUTORISE la SAS LOGIH à déposer une demande de permis de construire valant division sur la propriété de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

INDIQUE que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Cession de deux emprises
foncières communales
(secteurs de l'ex piscine
du bois et de la gare) et
modalités de sélection des
acquéreurs potentiels.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Cession de deux emprises foncières communales (secteurs de l'ex piscine du bois et de la gare) et modalités de sélection des acquéreurs potentiels.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en préfecture le 30 avril 2013,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable visant à favoriser la mixité sociale des quartiers afin d'éviter la ségrégation sociale, par la construction notamment de logement sociaux dans le quartier Centre,

Considérant que la Ville de Clamart est propriétaire de terrains, sis 10 rue du président Roosevelt, d'une superficie de 7 386 m², cadastré section AC 273 / AC 293 et classé en zones UA et UE au Plan Local d'Urbanisme (PLU), actuellement occupés par le bâtiment désaffecté et déclassé de l'ancienne piscine municipale,

Considérant par ailleurs que la Commune a engagé, par délibération du 12 février 2015 une procédure de déclassement avec enquête publique préalable d'une partie du domaine public communal située place de la Gare en vue de sa cession,

Considérant que compte tenu de la situation stratégique de ces terrains et afin d'en valoriser la reconversion, la Commune souhaite engager leur cession pour la réalisation de programmes d'intérêt général conformes au PLU et aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'afin de susciter l'émergence de projets, en parfaite adéquation avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par la Commune dans un esprit de dialogue, le choix des acquéreurs devra intervenir au terme d'une ou plusieurs consultations établies sur la base de cahiers des charges qui feront l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune et le cas échéant, sur d'autres supports,

Considérant également qu'afin de promouvoir une prise de décision concertée de l'ensemble des acteurs de la Commune autour des programmes qui seront édifiés sur les emprises foncières cédées, les propositions des acquéreurs potentiels ayant candidaté seront analysées par l'administration municipale puis présentées pour avis à chaque commission locale consultative ad hoc composée du/de :

- Maire,
 - cinq élus municipaux désignés par le Conseil municipal à la proportionnelle, à la plus forte moyenne,
 - cinq personnalités qualifiées désignées par arrêté du Maire, en fonction de la nature de chaque projet
- (à titre d'exemple : membre du CAUE, Architectes des Bâtiments de France, personnes publiques, institutionnels,...)
- Et sur proposition des comités de pilotage de quartier concernés, cinq membres des comités de pilotage des conseils de quartier dont un élu représentant la mairie.

Considérant qu'en tout état de cause, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les cessions d'emprise foncière aux acquéreurs désignés au terme des appels à projet, seront soumis au vote du Conseil municipal, qui sera ainsi invité à se prononcer afin d'approuver, au vu de l'avis du service des domaines, les conditions et les caractéristiques essentielles des cessions,

Vu l'avis de la commission municipale n°5 – urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le lancement de la consultation en vue de désigner l'opérateur acquéreur de l'emprise foncière du secteur de l'ex piscine, selon les principes ainsi exposés dans la présente délibération.

APPROUVE à la majorité (9 voix /contre) le lancement de la consultation en vue de désigner l'opérateur acquéreur de l'emprise foncière du secteur Gare, selon les principes ainsi exposés dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre, dans le respect desdits principes, toutes les mesures visant à préparer les consultations des candidats acquéreurs et notamment, établir les cahiers de charges y afférents et lancer lesdites consultations.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner par arrêté les personnalités qualifiées et les personnes choisies en leur sein par le comité de pilotage des conseils de quartier concernés par chaque projet.

ELIT pour siéger dans la commission consultative concernant le projet Gare :

- Serge KEHYAYAN
- Colette HUARD
- Yves SERIE
- Géraud DELORME
- Philippe KALTENBACH.

ELIT pour siéger dans la commission consultative concernant le projet « ex-piscine » :

- Serge KEHYAYAN
- Colette HUARD
- Yves SERIE
- Géraud DELORME
- Pierre CARRIVE.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Projet de création de la
zone d'aménagement
concerté (ZAC) du
Panorama - Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Panorama – Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-2 et L. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 mars 2009 du Conseil Communautaire adoptant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Sud de Seine,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 du Conseil Communautaire prescrivant la révision du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Sud de Seine,

Vu la délibération du 31 mars 2015 du Conseil Communautaire prorogeant de deux ans le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Sud de Seine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 09 novembre 2005, modifié par délibération du 24 avril 2013,

Vu la délibération du 29 avril 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant l'opportunité de lancer une opération d'aménagement sur le secteur dont le périmètre est délimité en annexe,

Vu l'avis de la commission municipale n°5 – urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre, 2 abstentions et Mme Marie-Laure Coupeau et M. Mathieu Caujolle ne prenant pas part au vote),

DECIDE de retenir la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement sur le périmètre en annexe.

DECIDE de prescrire les études nécessaires et autorise le maire à lancer les procédures de consultation et signer les marchés correspondants et toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROUVE les objectifs poursuivis qui sont structurées autour des principes suivants, visant à la création d'un nouveau quartier innovant et de référence dans le cadre du périmètre annexé :

- La définition d'un programme multifonctionnel cohérent et ambitieux à dominante d'habitat ;
- La définition des équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant aux besoins des futurs habitants et usagers de la zone ;
- L'organisation des îlots autour d'un grand espace public libre et central à dominante en eau (bassin) ;
- Un projet très paysager s'appuyant sur la végétation existante ;
- La desserte du quartier par une nouvelle voie de circulation apaisée ;

- Un maillage de circulations douces par des cheminements piétons afin de privilégier une vie de proximité ;
- La création d'une polarité commerciale le long de l'avenue du Général de Gaulle autour d'une place publique créant une véritable vie de quartier ;
- Le développement d'une grande variété de typologies résidentielles et de morphologies d'îlots afin de proposer des atmosphères différentes au sein du Projet et de créer une transition douce avec le bâti existant limitrophe dans une préoccupation de mixité sociale.

APPROUVE les modalités suivantes de la concertation :

▪ **Information du public par le biais :**

- du journal municipal,
- du site internet de la ville,
- d'une exposition publique en mairie, au service urbanisme,
- de la mise à disposition d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études urbaines, en mairie, au service urbanisme.

▪ **Possibilité pour le public de s'exprimer par le biais :**

- D'un registre mis à la disposition du public en mairie, au service urbanisme,
- De courriers adressés à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Clamart, ZAC du panorama - Clamart, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart,
- De courriers électroniques adressés à l'attention de Monsieur le Maire sur la boîte mail dédiée suivante : zacdupanorama-clamart@clamart.fr,

▪ **Organisation d'au moins une réunion publique permettant une information sur l'avancement des études et permettant au public de s'exprimer.**

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de la concertation et d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie de Clamart.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement portant sur la mise en œuvre de projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUL. 2015
et de la publication
le 16 JUL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement portant sur la mise en œuvre de projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances et plus particulièrement son volet handicap,

Vu la circulaire CNAF n°2014-014 du 16 avril 2014 portant sur l'accueil effectif des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique dans les structures de droit commun,

Considérant que l'accueil des enfants handicapés à Clamart est une priorité de l'équipe municipale,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine finance des actions visant justement à favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les crèches municipales,

Considérant que la ville de Clamart a répondu à l'appel à projets 2014 et a obtenu une subvention de 45 000€ pour la mise en place d'actions en faveur de ce public prioritaire,

Vu l'avis de la commission municipale n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 8 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de subvention de fonctionnement intitulée « mise en œuvre de projets visant à l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'un montant de 45 000€ versée au titre de l'année 2014.

S'ENGAGE à inscrire les recettes en résultant sur les crédits figurant au budget de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'un avenant
n°1 relatif à la mise en
place du « portail Caf-
partenaires » pour les
gestionnaires
d'équipements d'accueil
du jeune enfant.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 9 juillet 2015

Objet : Approbation d'un avenant n°1 relatif à la mise en place du « portail Caf-partenaires » pour les gestionnaires d'équipements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 relative au versement de la prestation de service unique (PSU),

Vu la délibération du 19 décembre 2012 qui prévoit l'approbation de la convention d'objectifs et de financement des établissements et services d'accueil du jeune enfant pour la période 2013-2016,

Considérant que pour percevoir le versement de la PSU, la CAF 92 souhaite désormais que les données d'activité et les données financières des établissements et services d'accueil du jeune enfant soient transmises via le portail Caf-partenaires récemment mis en place,

Vu l'avis de la commission municipale n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 8 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement intitulé « accès et usage du portail Caf partenaires ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention relative au
subventionnement des
relais assistants
parentaux (RAP).**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation d'une convention relative au subventionnement des relais assistants parentaux (RAP).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise CARUGE, Conseillère municipale chargée de la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 9 juillet 2004 relative au financement des Relais assistants parentaux,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle la commission permanente du Conseil départemental approuve la dénonciation de la convention précitée,

Vu la délibération de la commission permanente du 9 mars 2015 approuvant la nouvelle convention relative au subventionnement des RAP pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2015,

Considérant pour la ville, la nécessité de continuer à percevoir une subvention allouée par le Conseil départemental pour le fonctionnement de ce service,

Vu l'avis de la commission municipale n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 8 juillet 2015,

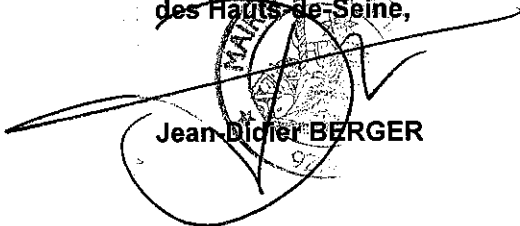
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative au subventionnement des Relais assistants parentaux et ce, pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Approbation d'une convention relative à la prise en charge financière des frais de restauration des enfants châillonnais scolarisés en CLIS dans des établissements scolaires de la commune de Clamart.

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUL 2015
et de la publication
le 16 JUL 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation d'une convention relative à la prise en charge financière des frais de restauration des enfants châtilonnais scolarisés en CLIS dans des établissements scolaires de la commune de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, centres socioculturels, cuisine centrale et jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Châtillon relative à la prise en charge financière des frais de restauration des enfants châtilonnais scolarisés en CLIS dans des établissements scolaires de la commune de Clamart (écoles élémentaires Rochers et Trivaux),

Considérant le souhait de la commune de Châtillon de ne pas pénaliser les familles ayant au moins un enfant scolarisé en CLIS dans une école de Clamart et qui fréquente la restauration scolaire, service pour lequel les familles payent le tarif maximum fixé par la commune de Clamart (quotient L),

Vu l'avis de la commission municipale n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 8 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

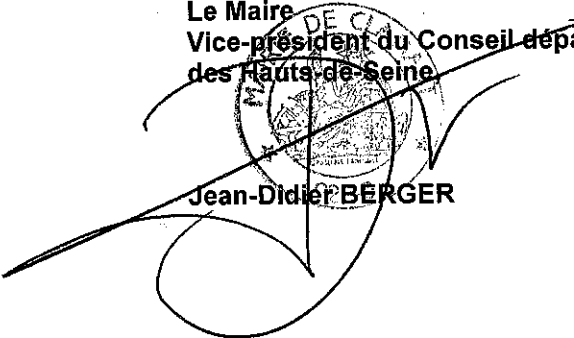
APPROUVE les termes de la convention avec la commune de Châtillon relative à la prise en charge financière des frais de restauration des enfants châtilonnais scolarisés en Classe pour l'Inclusion scolaire (CLIS) dans des établissements scolaires de la commune de Clamart.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à la convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Subventions aux associations intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2015/2016, dans le cadre de leur convention avec la Ville établie pour une durée de deux ans en 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1° Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2° Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Subventions aux associations intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2015/2016, dans le cadre de leur convention avec la Ville établie pour une durée de deux ans en 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, centre socioculturels, cuisine centrale et jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013 qui fixe de nouveaux principes, mis en œuvre à la rentrée 2013 : l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

Vu les délibérations du Conseil municipal des 11 juillet 2014 et 29 septembre 2014 approuvant le versement des subventions aux différentes associations et autorisant Monsieur le Maire à signer les différentes conventions pour une durée de deux ans de juillet 2014 à juillet 2016,

Considérant que la Ville de Clamart a réalisé, en fin d'année scolaire 2015, un bilan et une évaluation des nouvelles activités périscolaires proposées par la Ville de Clamart,

Considérant que le contenu et le nombre des ateliers ont été arrêtés pour la seconde année au regard de l'ensemble du dispositif prévu, en fonction de la qualité du projet pédagogique et des effectifs enregistrés en 2014/2015,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

FIXE le montant global de chaque subvention et son échéancier de paiement à verser aux associations partenaires sélectionnées selon le tableau ci-dessous :

Nom Association	Montant global	Echéancier de versement		
		A la signature	Décembre 2015	Juin 2016
ABAC (ASSOCIATION DE BADMINTON DE CHATILLON)	6650	1995	1995	2660
CLAMART RUGBY 92	3990	1197	1197	1596
CLAMART BASKET CLUB	3000	900	900	1200
Club Escrime Clamart	5265	1579,5	1579,5	2106
CSMC Athlétisme	6850	2055	2055	2740
Clamart Gym 92	18620	5586	5586	7448
CSMC Gym volontaire	24472	7341,6	7341,6	9788,8
CSMC Judo	5586	1675,8	1675,8	2234,4
CSMC Natation	6650	1995	1995	2660
CSMC Tennis	13965	4189,5	4189,5	5586
CSMC Tennis de table	7530	2259	2259	3012
CSMC Volley	7448	2234,4	2234,4	2979,2
Montagne Escalade	4655	1396,5	1396,5	1862
JUST DANCE	3618	1085,4	1085,4	1447,2
PPCM (Le plus petit cirque du monde)	6060	1818	1818	2424
ARTE VIVO	6120	1836	1836	2448
Association franco-italienne "Alessandro Manzoni "	3600	1080	1080	1440
Play School	6500	1950	1950	2600
Cie CINDERELLA	4482	1344,6	1344,6	1792,8
Dire le Monde	9100	2730	2730	3640
Hop & Rats	20000	6000	6000	8000
La Manivelle à Films	10845	3253,5	3253,5	4338
LA PETITE BIBLIOTHÈQUE RONDE	2855	856,5	856,5	1142
Le lavoir Céramique	3500	1050	1050	1400
L'échelle de soie	2400	720	720	960
M[art]mots	20125	6037,50	6037,50	8050
PROCLAM'ART	10572	3171,60	3171,60	4228,80
Université Populaire de Clamart (UPC)	13927	4178,10	4178,10	5570,80
ART GORA	6054	1816,2	1816,2	2421,6
Terre créative	5225	1567,50	1567,50	2090
Le temps d'un regard	8000	2400	2400	3200
ACCES	2250	675	675	900
TOTAL	259 914	81049,2	81049,2	108065,6

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les avenants afférents aux conventions de partenariat et de subventionnement signées en 2014.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant aux budgets 2015 et 2016.

Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Adoption de la stratégie
territoriale de sécurité et
de prévention de la
délinquance 2015-2017.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Adoption de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2015-2017.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard BOUZON, Adjoint au Maire chargé de la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995,

Vu la loi relative à la prévention de la délinquance du 05 mars 2007,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013 – 2017 et le plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes des Hauts-de-Seine 2014 -2017,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011,

Vu la circulaire portant sur les orientations pour la prévention de la délinquance du 8 juillet 2011,

Vu les conditions fixées par les textes en vigueur pour la conclusion d'une Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance à Clamart,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite, par l'intermédiaire d'un document cadre, décliner un certain nombre d'engagements pour répondre aux problèmes de délinquance, à la montée des phénomènes d'incivilité et d'exclusion qui contribuent au développement de l'insécurité mais aussi au sentiment d'insécurité et d'isolement chez la population,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre et 6 abstentions),

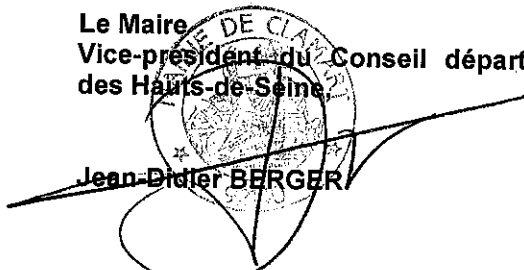
APPROUVE la nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2015-2017.

PRECISE que les dépenses ont été prévues au budget 2015 et le seront sur l'ensemble de l'exercice budgétaire concerné (2015-2017).

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention avec les
collèges et lycées de
Clamart relative à la mise
en place de mesures de
responsabilisation.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1° Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2° Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation d'une convention avec les collèges et lycées de Clamart relative à la mise en place de mesures de responsabilisation.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard BOUZON, Adjoint au Maire chargé de la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à la prévention de la délinquance du 05 mars 2007,

Vu l'article R .511-13 du code de l'éducation,

Vu la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2015-2017 de la Ville de Clamart adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 9 juillet 2015,

Vu les décrets du 24 juin 2011 définissant la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré,

Considérant que la Ville de Clamart affirme sa volonté d'accompagner les établissements scolaires du second degré dans la mise en œuvre et le développement de mesures alternatives à l'exclusion,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite accueillir au sein de ses services des jeunes Clamartois dont la sanction éducative est une mesure de responsabilisation,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec les collèges et lycées relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Demande de subvention
auprès de la Caisse
d'Allocations Familiales
des Hauts-de-Seine dans
le cadre du Contrat Local
d'Accompagnement à la
Scolarité (CLAS) pour
l'année scolaire
2015/2016.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL 2015
et de la publication
le 16 JUIL 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marcelle MOUSSA, Conseillère municipale chargée des centres socioculturels,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, le centre socioculturel du pavé blanc souhaite poursuivre cette activité pour les élèves des écoles primaires, les collégiens, et les lycéens pour l'année scolaire 2015/2016,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les établissements scolaires de la ville et les parents,

Considérant que comme chaque année, il convient de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour une demande de financement,

Vu l'avis de la commission municipale n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 8 juillet 2015,

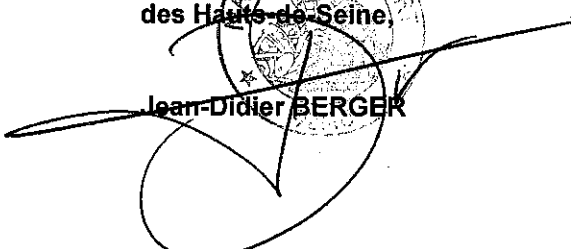
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2015/2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine.


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation des conventions de partenariat avec les sociétés SUPER U et Crédit Mutuel dans le cadre des opérations Clamart Plage et Clamart sur glace 2015.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation des conventions de partenariat avec les sociétés SUPER U et Crédit Mutuel dans le cadre des opérations Clamart Plage et Clamart sur glace 2015.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lucien NAIM, Conseiller municipal chargé du développement commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des opérations Clamart plage et Clamart sur glace 2015, respectivement du 18 juillet au 9 août 2015 et du 19 décembre 2015 au 3 janvier 2016, les sociétés Super U et Crédit Mutuel proposent de sponsoriser les opérations,

Vu l'avis de la commission n°7 – commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions et Mme Colette HUARD ne prenant pas part au vote),

APPROUVE les termes des conventions entre la Ville de Clamart et les sociétés Super U et Crédit Mutuel pour des participations à hauteur respectivement de :

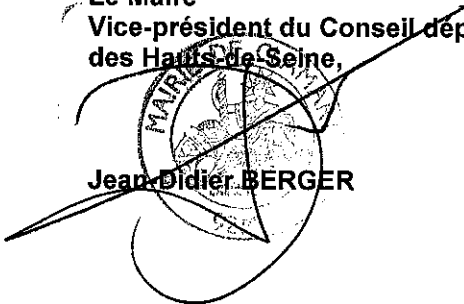
- 2 000€ pour Super U pour Clamart plage,
- 1 000€ pour Super U pour Clamart sur glace,
- 1 500€ pour le Crédit Mutuel pour Clamart plage,
- 1 500€ pour le Crédit Mutuel pour Clamart sur glace.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les sociétés Super U et Crédit Mutuel.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une
convention de partenariat
avec l'association SOS
MNS dans le cadre de
l'opération Clamart Plage
2015.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation d'une convention de partenariat avec l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2015.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lucien NAIM, Conseiller municipal chargé du développement commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2015, du 18 juillet au 9 août 2015, l'association SOS MNS se propose de mettre à disposition des maîtres nageurs sauveteurs (MNS) diplômés selon les besoins spécifiques et la législation en vigueur,

Vu l'avis de la commission n°7 – commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

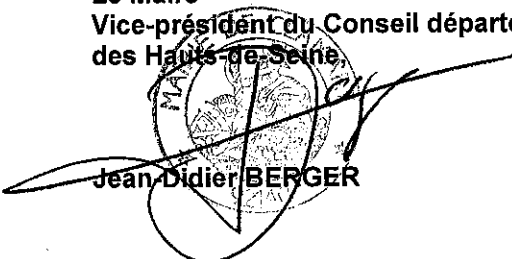
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart plage 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Mise en place des
coupons sports pour
l'année scolaire 2015-
2016: aide aux
associations sportives
conventionnées avec la
Ville accueillant des
enfants clamartois en âge
d'être scolarisés en 2015-
2016.**

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNINO	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet: Mise en place des coupons sports pour l'année scolaire 2015-2016 : aide aux associations sportives conventionnées avec la Ville accueillant des enfants clamartois en âge d'être scolarisés en 2015-2016.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sally RIBEIRO, Conseillère municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions générales d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et les associations sportives approuvées par le Conseil municipal du 24 avril 2013,

Considérant qu'afin de renforcer l'accès du plus grand nombre de jeunes Clamartois au sport, la Ville souhaite aider directement les familles par la mise en place de coupons sports qui visent à diminuer le coût de l'adhésion,

Vu l'avis de la commission n°7 – commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place des coupons sports à destination des Clamartois en âge d'être scolarisés en 2015/2016 en petite, moyenne et grande sections de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 s'inscrivant avant le 31 décembre 2015 dans une association sportive clamartoise conventionnée avec la Ville selon la répartition suivante :

- 40€ pour les tranches A, B et C du quotient familial,
- 35€ pour les tranches D, E et F du quotient familial,
- 30€ pour les tranches G, H et I du quotient familial,
- 25€ pour les tranches J, K et L du quotient familial.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement des coupons sports à chaque association sportive conventionnée qui en détient à partir de la ligne budgétaire de la direction des sports de fonction 40 et de nature 658.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation des avenants
n°1 aux conventions
générales d'objectifs et de
moyens avec dix
associations sportives
pour la mise à disposition
de fonctionnaires
territoriaux.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (jusqu'au point 24) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Philippe KALTENBACH – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Lucien NAÏM
M. Yves COSCAS	à M. Jean-Didier BERGER (à compter du point 25)
Mme Marie-Laure COUPEAU	à M. Yves SERIE
M. Daniel ELIOT	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Geneviève POYART	à Mme Sylvie DONGER
Mme Jacqueline MINASSIAN	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Marie-Hélène EVRARD	à M. François LE GOT
Mme Carole DUBOIS	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Jean MILCOS
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Anne BOYER	à Mme Françoise MORGERE
M. Christian DELOM	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Pierre RAMOGNI	à M. Philippe KALTENBACH
M. Pierre CARRIVE	à Mme Vanessa JEROME

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 JUIL. 2015
et de la publication
le 16 JUIL. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2015

Objet : Approbation des avenants n°1 aux conventions générales d'objectifs et de moyens avec dix associations sportives pour la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de soutenir les associations sportives dans leurs activités d'intérêt général,

Vu l'amendement proposé par Monsieur le Maire de mettre à disposition des fonctionnaires territoriaux à l'association Club sportif Municipal de Clamart Football,

Vu l'avis de la commission n°7 – commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée qui s'est réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE, après avoir été amendé à l'unanimité, les termes des avenants n°1 aux conventions générales d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, avec les associations suivantes :

- Club sportif Municipal de Clamart Athlétisme,
- Club sportif Municipal de Clamart Gymnastique Volontaire,
- Club sportif Municipal de Clamart Judo Jujitsu,
- Club Sportif Municipal Escalade,
- Clamart Rugby 92,
- Club sportif Municipal de Clamart Volleyball,
- Club sportif Municipal de Clamart Yoga,
- Clamart Volley Ball 92,
- Clamart Gym.92,
- Club sportif Municipal de Clamart Football

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1 aux conventions avec chaque association sportive.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
Des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER

